



Région Nord - Pas de Calais



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Déroulement de l'enquête

Commission d'enquête

R.Bolle - président. JP Dancoisne - Titulaire. E. Normand-Titulaire.

C Collot-Titulaire. JM Ver Eecke-Titulaire

P du Couëdic -Titulaire. J Bernard-Titulaire

Sommaire

1. Généralités	3
2. Contexte de la procédure.....	9
3. Enjeux du projet.....	11
4. Parcours de concertation.....	18
5. Consultation officielle et information des communes.....	27
6. Organisation et le déroulement de l'enquête.....	33
7. Composition du dossier d'enquête.....	47
8. Déroulement de la procédure d'enquête.....	52
9. Thèmes.....	69
10. Procès-verbal des observations.....	74
11. Conclusions du rapport.....	75

1. Généralités

1.1. Préambule.

Dans son dernier rapport sur les perspectives mondiales de la biodiversité, l'ONU souligne que les objectifs fixés en 2002 par les gouvernements du monde entier, de réduire d'ici 2010, de manière importante le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité écologique, n'a pas été atteint. Au contraire, le déclin de la biodiversité se poursuit au niveau de chacune de ses principales composantes : les gènes, les espèces et les écosystèmes à un rythme jamais enregistré auparavant. Le rythme de disparition des espèces est tel, que nous vivons actuellement, selon certains scientifiques, la sixième grande extinction depuis les origines de la vie sur terre. On estime que 1000 espèces disparaissent chaque année sur notre planète et le rythme s'est accéléré d'un facteur compris entre dix et cent du fait des activités humaines.

Plus près de nous, l'observatoire régional de la biodiversité constate qu'à l'échelle du Nord – Pas-de-Calais, plus d'un quart de la flore régionale est menacée à court ou moyen terme, une espèce disparaît chaque année depuis le début du 19^e siècle. Cinq espèces présentes sur notre territoire sont considérées en « danger critique d'extinction » et 35 sont classées en « danger » sur les listes rouges mondiales et nationales.

Au plan national, pour faire face à cette érosion de la biodiversité, la loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) a fixé l'objectif de constituer d'ici à 2012 une Trame Verte et Bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités écologiques.

La trame verte et bleue vise « à mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou rétablissant les continuités écologiques ».

Par ailleurs la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 donne les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) par l'Etat et la Région conjointement.

La mise en place des schémas régionaux de cohérence écologique, sur la base des orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques, représente un élément essentiel de l'application dans les territoires du Grenelle de l'environnement par le biais des documents d'aménagement de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'élaboration du SRCE en région Nord - Pas-de-Calais s'inscrit dans la continuité de la démarche TVB Nord - Pas-de-Calais, qui est une des seules régions françaises dotées d'un schéma TVB (2006)

Pionnière en matière de trame verte et bleue et de protection de la biodiversité, la région Nord Pas-de-Calais, possède une base solide de connaissances scientifiques de sa biodiversité et une pratique de mise en œuvre de politiques pour les préserver à travers notamment le schéma régional d'orientation trame verte et bleue. Le schéma

régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) a intégré la trame verte et bleue comme une composante à part entière des préconisations d'aménagement.

L'élaboration du SRCE – TVB du Nord - Pas-de-Calais, fondé sur des connaissances scientifiques, sur l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux, sur des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, s'inscrit dans la continuité des travaux conduits par le conseil régional. Son élaboration, comme cela est prévu par les textes, est pilotée conjointement par l'Etat et la Région.

1.2. Objet de l'enquête.

La principale cause de l'érosion de la biodiversité est la fragmentation, la dégradation et la destruction de habitats, et l'objectif du Schéma régional de Cohérence Ecologique - Trame verte et bleue, est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, le SRCE-TVB, contribue à :

- ~ Diminuer la fragmentation, et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déglacement dans le contexte du changement climatique
- ~ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.
- ~ Mettre en œuvre les objectifs visés par le IV de l'article L 212-1 et préserver les zones humides visées au présent article.

Article L 212-1 du code de l'environnement

Extrait

IV.-Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;*
- 2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;*
- 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;*
- 4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*
- 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.*

- ~ Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- ~ Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage.
- ~ Améliorer la qualité et la diversité des paysages

La présente enquête publique a donc pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord - Pas-de-Calais, et recueillir les observations de la population sur le projet de SRCE-TVB

Le projet a été élaboré sur des bases scientifiques, pour le compte de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du président du conseil régional Nord – Pas-de-Calais.

1.3. Cadre juridique

Aspects législatifs et réglementaires

Deux lois concernent la mise en œuvre de la trame verte et bleue :

- *La loi du 3 août 2009* (dite grenelle 1) qui instaure dans le droit français à échéance de la fin 2012, la création d'une trame verte et bleue (TVB) couvrant tout le territoire et impliquant sur une base contractuelle, l'Etat, les collectivités territoriales et les parties concernées.
- *La loi du 12 juillet 2010* portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle II), inscrit la trame verte et bleue dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre : orientations nationales, schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).
- Décret n°2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue »
- Décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement
- Décret 2012-1492 relatif à la trame verte et bleue ayant pour objet la définition et la mise en œuvre de la TVB
- Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Code de l'environnement.

Inscription de la Trame Verte et Bleue dans le code de l'environnement.

Article L 371-1 Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121

Précise l'objectif de la trame verte et bleue : Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Article L371-2 Modifié par Décret n°2012-1219 du 31 octobre 2012

Un document-cadre intitulé "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat en association avec un comité national "trames verte et bleue". Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret.

Article L 371-3 Modifié par Ordonnance n°2013-888 du 3 octobre 2013 - art. 4

Décrit la procédure d'élaboration, sa composition et sa prise en compte par les collectivités

Indique que le projet de SRCE, assorti des avis recueillis, est soumis à enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er}.

Articles R. 371-16 et suivants, du code de l'environnement, issus du décret du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue.

Précisent les définitions de la trame verte et bleue, le contenu et la procédure d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Le décret définit la trame verte et bleue comme : « *un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements* ».

Code de l'urbanisme.

Articles L. 121-1, L. 122-1-3, L. 123-1-3 : Objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Code général des collectivités territoriales.

Article R. 4433-2-1 Créé par Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 - art. 2.

- L'avis du conseil Scientifique régional du patrimoine naturel, daté du 21 mai 2013.
- L'avis de l'autorité environnementale daté du 5 juillet 2013.
- Les avis des personnes consultées.
- Le dossier d'enquête publique considéré comme complet par l'autorité administrative.
- La décision datée du 03 octobre 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant la commission d'enquête.
- L'arrêté, daté du 22 octobre 2013, de M. le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et bleue sur l'ensemble du territoire de la région Nord Pas-de-Calais.
- L'arrêté modificatif, daté du 5 novembre 2013, de M. le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais.
 - L'arrêté modificatif, daté du 15 novembre 2013, de M. le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais

Le projet du SRCE –TVB et la procédure d'enquête publique

Comme le prévoit l'article L 371-3 du code de l'environnement le projet est soumis à enquête publique

Article L 371-3 Modifié par Ordonnance n°2013-888 du 3 octobre 2013 - art. 4
4^{ème} alinéa

« Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier, par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, est soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région ».

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Partie législative

- ✓ Champ d'application et objet de l'enquête publique (Articles L123-1 à L123-2°).
- ✓ Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-19).

Partie réglementaire

• Article R123-1 et suivants

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. :

- ✓ Champ d'application et objet de l'enquête publique R 123-1 ;
- ✓ Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles R123-2 à R123-27).

1.4 Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

La trame verte et la trame bleue, définies par la loi de programmation, dite « Grenelle 1 », du 3 août 2009, ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Les outils d'aménagement pour leur mise en œuvre sont le document-cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et le document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ». Ce schéma, qui doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, est un outil d'aménagement du territoire, élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « trames verte et bleue ».

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique porte le nom de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trames Verte et Bleue (SRCE-TV B) pour inscrire son élaboration dans la continuité de la démarche Trame verte et bleue initiée dès les années 1990 (cf paragraphe 5). La particularité du schéma régional est d'identifier des espaces à « renaturer » et de prendre en considération la biodiversité « ordinaire ».

Conformément aux orientations nationales, le SRCE-TV B définit la TV B à l'échelle régionale et introduit deux notions : celle de réservoir de biodiversité, d'une part, et de corridor écologique, d'autre part, l'ensemble formant les continuités écologiques.

Le SRCE-TVB identifie les continuités écologiques à maintenir et à remettre en état et définit des actions prioritaires. Toutefois, il s'agit d'un document d'orientation et sa mise en œuvre se décline à des échelles infra régionales et repose sur les acteurs locaux. Il s'agit d'un outil important d'aménagement du territoire, dans la mesure où ses orientations devront être prises en compte dans les décisions relatives aux documents de planification (SCOT, PLU, carte communale), projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques. Il est donc primordial que son élaboration soit conduite sous l'égide de la concertation (cf. paragraphe 7) et qu'il soit soumis à enquête publique, dans le but de favoriser l'adhésion de toutes les parties prenantes et de garantir ensuite sa mise en application.

Le rôle du SRCE-TVB est de guider les personnes publiques en définissant un plan d'actions stratégique et en recensant les dispositifs d'aides existants.

2- Le Contexte de la procédure.

2.1 Historique.

Avec une densité de population près de trois fois supérieure à la moyenne nationale, la région Nord- Pas-de-Calais compte également trois fois plus de territoires artificialisés que la moyenne nationale puisqu'ils représentent 15 % et que la part des surfaces artificialisées a augmenté de plus de 3% entre 2005 et 2009. Plus d'un quart de la flore régionale est menacé à court ou moyen terme, cinq espèces animales (présentes en région et classées sur les listes rouges mondiale et nationale) sont considérées en danger critique d'extinction et 35 en danger.

La région Nord – Pas-de-Calais s'affiche pourtant pionnière de matière de trame verte et bleue et de protection de la biodiversité en initiant la démarche de protection de la biodiversité dès les années 1990 et en intégrant la trame verte et bleue comme dimension à part entière du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire (SRADT) adopté en novembre 2006.

2.2 Trame verte et bleue en cours.

Le SRADT préconise de gérer autrement l'espace et les ressources et de mettre en place la trame verte et bleue avec trois défis :

- Environnemental : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques).
- Social : mise à disposition de la population concentrée dans les zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités).
- Économique : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Les deux objectifs principaux de la trame verte et bleue version 2007 sont la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ainsi que l'amélioration de l'environnement et des espaces de vie des habitants.

Ces objectifs recouvrent différentes actions telles que :

- ~ protéger les milieux naturels et maintenir leurs qualités écologiques et biologiques.
- ~ restaurer des surfaces de milieux naturels perdus.
- ~ renforcer ou restaurer des éléments de connexion entre les sites naturels
- ~ anticiper et participer à la lutte contre le changement climatique.
- ~ définir :
 - des plans de conservation spécifiques.
 - des orientations par « écopaysage ».

- ~ améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisir en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité.

Cette trame verte et bleue est composée de :

- ~ cœurs de nature correspondant aux ZNIEFF de type 1 et aux sites proposés au titre du réseau Natura 2000 ;
- ~ cœurs de nature à confirmer ;
- ~ espaces naturels relais ;
- ~ corridors biologiques ;
- ~ espaces à restaurer ou à « renaturer ».

On peut constater que la trame verte et bleue de 2007 préfigure déjà le SRCE-TV B.

2.3. Objectifs du projet de SRCE-TV B.

La trame verte et bleue contribuera à améliorer l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces vivantes ainsi qu'à assurer le bon état écologique des masses d'eau. L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constituent un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Suivi du SRCE-TV B.

En conformité avec l'article R.371-34 du code de l'environnement, l'analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma devra être réalisée conjointement par l'Etat et la Région dans un délai de 6 ans à compter de son adoption. La décision de le maintenir ou de le réviser sera alors prise dans un délai de 6 mois suivant la publication de cette analyse.

Le dispositif de suivi s'appuiera notamment sur des indicateurs relatifs aux aspects suivants :

- ~ éléments composant la trame verte et bleue du SRCE-TV B.
- ~ fragmentation du territoire régional et son évolution.
- ~ niveau de mise en œuvre du SRCE-TV B.
- ~ contribution de la trame régionale à la cohérence nationale de la trame verte et bleue.

Certains indicateurs sont chiffrés, il s'agit notamment des indicateurs généraux d'état de la biodiversité, intégralement issus des productions de l'observatoire régional de la biodiversité, ils dépassent le seul cadre des continuités écologiques du SRCE-TV B.

L'étude de l'état des sous-trames se fera par comparaison avec l'état des lieux dressé dans le cadre du SRCE-TV B, les paramètres permettant de rendre compte de l'évolution sont :

- ~ les surfaces des réservoirs de biodiversité.
- ~ la richesse spécifique ou l'évaluation de l'état de conservation.

3. Enjeux du projet.

3.1. Enjeux environnementaux

Les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale sont définis à partir de l'état des lieux de la biodiversité et de son évolution au regard des activités humaines.

3.2. Diagnostic territorial.

La biodiversité régionale.

La région se caractérise par un nombre important de milieux semi-naturels, très divers, de faibles superficies, disséminées sur le territoire. Malgré une forte artificialisation, la flore, la faune et la fonge sont originales et diversifiées mais de nombreuses espèces sont menacées d'extinction à court ou moyen terme.

Espaces naturels remarquables.

Actuellement, 3,7 % du territoire régional est concerné par une mesure de protection (hors PNR) contre plus de 15 % du territoire national. Il s'agit :

- ~ d'espaces protégés réglementairement (les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques domaniales dirigées et la réserve biologique domaniale intégrale),
- ~ d'espaces naturels préservés par maîtrise foncière (sites du Conservatoire de l'espaces littoral et des rivages lacustres CELRL, du Conservatoire d'espaces naturels CEN, et espaces naturels sensibles ENS),
- ~ d'espaces naturels protégés contractuellement (sites du réseau Natura 2000, Parcs naturels régionaux ainsi que les Espaces naturels labellisés et inventoriés que sont les sites Ramsar et les ZNIEFF).

L'extension des surfaces bénéficiant de protection aux espaces les plus intéressants de la région constitue un enjeu majeur pour les prochaines années.

Activités humaines et leur impact sur la biodiversité

Sur le territoire régional la cause majeure de l'érosion de la biodiversité est l'accélération de la fragmentation des habitats naturels en lien avec la transformation de l'occupation des sols : étalement urbain, voies de communication et homogénéisation des espaces non artificialisés. Le SRCE définit des enjeux liés à l'urbanisme, industriels, agricoles, forestiers, liés à l'eau et liés au tourisme.

Cohérence avec les orientations nationales

Prise en compte de certaines espèces

La trame verte et bleue doit permettre de préserver en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national. (Rapport p 193)

Prise en compte de certains habitats.

Doivent être préservés en priorité les habitats naturels sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national.

Prise en compte des continuités écologiques d'importance nationale

Ces continuités écologiques sont listées dans le guide méthodologique et correspondent à des enjeux de :

- ~ déplacement de la faune et de la flore, inféodée aux milieux ouverts (milieux thermophiles et milieux frais à froids), milieux boisés et milieux bocagers
- ~ migration pour l'avifaune
- ~ migration pour les poissons migrateurs amphihalins

La trame verte et bleue devra être en cohérence avec les trames vertes et bleues existantes ou en cours au niveau des régions et pays limitrophes.

3.3. Enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Déclinaison des enjeux de la biodiversité par milieu naturel.

A chaque milieu correspond une ou plusieurs sous-trame(s) du SRCE-TVB. Le schéma en répertorie 5 grandes familles dont il décrit l'état, la richesse écologique, les menaces sur la biodiversité et préconise les mesures prioritaires suivantes ;

- ~ les milieux littoraux : éviter la destruction directe et indirecte des espaces littoraux et leur fragmentation, maintenir les dynamiques qui les modèlent et maîtriser les conséquences des activités humaines ;
- ~ les rivières et autres cours d'eau : prise en compte du fonctionnement des cours d'eau dans leur plaine alluviale et maîtrise des polluants ;
- ~ les zones humides et les plans d'eau : préservation stricte de certaines zones humides et dans leur fonctionnement, reconquête de la bonne qualité de l'eau, maîtrise des pratiques culturelles ;
- ~ les milieux ouverts et intermédiaires : l'intégrité physique des pelouses sèches doit être absolument préservée, maintien d'une agriculture diversifiée, lutte contre l'étalement urbain ;
- ~ les milieux boisés : l'intégrité des espaces boisés les plus riches doit être protégée (Boulonnais, Avesnois)

Déclinaison des enjeux de la biodiversité à l'échelle des dix-neuf écopaysages régionaux.

Les enjeux sont synthétisés selon trois axes : la flore, les habitats naturels ou semi-naturels et la faune. Le fonctionnement écologique de chaque milieu est décrit ainsi que les dynamiques d'évolution

3.4 Composantes de la trame verte et bleue.

Les réservoirs de biodiversité.

Une partie des espaces naturels remarquables sont intégrés automatiquement dans la trame verte et bleue, d'autres font l'objet d'un examen au cas par cas, selon une méthodologie basée principalement sur la présence d'espèces déterminantes dans les ZNIEFF (rapport page 164). Ainsi, les réservoirs de biodiversité du SRCE-TVB comprennent notamment :

- ~ les zonages de protection réglementaire, lesquels bénéficient d'une protection forte et sont intégrés de manière systématique et en intégralité dans la trame verte et bleue ;
- ~ les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, classés à ce titre sur la liste 2 établie en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- ~ les secteurs inscrits au registre des zones protégées du SDAGE
- ~ les ZNIEFF de type 1, compte tenu de leur intérêt écologique et de leur réactualisation récente ;
- ~ les sites Natura 2000, compte tenu de leur intérêt écologique et de leur superficie restreinte ;
- ~ les « cœurs de biodiversité » identifiés dans les chartes des Parcs naturels régionaux ;
- ~ une partie des « cœurs de nature » et « cœurs de nature à confirmer » issus de la trame verte et bleue de 2007 ;

On remarque, que l'ensemble des espaces régionaux bénéficiant d'une mesure de protection n'est pas intégré dans le SRCE-TVB en tant que réservoir de biodiversité. Certaines de ces zones sont reprises dans les corridors écologiques, lesquels n'ont cependant pas de contours clairement définis au niveau du SRCE-TVB puisqu'il revient aux décideurs locaux d'en déterminer l'emprise dans les documents d'urbanisme. En outre, plusieurs zones de protection n'ont pas été intégrées au schéma, il s'agit notamment :

- ~ des zones de reproduction (frayères), d'alimentation et de croissance des espèces de poissons ;
- ~ des zones agricoles protégées et des formations linéaires boisées
- ~ des bois et forêts classés comme forêts de protection pour cause d'utilité publique ;
- ~ des zones humides acquises grâce à l'intervention des agences de l'eau ;
- ~ une faible partie des espaces naturels sensibles ;
- ~ les réserves de pêche et de chasse ;

Il s'agit principalement de zones pour lesquelles les données sont mal connues et qui pourront être prises en compte ultérieurement.

Près de trois mille réservoirs de biodiversité ont été recensés et classés en dix sous-trames correspondant à un milieu dominant (estuariens, falaises et estrans rocheux, landes et pelouses acidiphiles, terrils et autres milieux anthropiques, coteaux calcaires, dunes et estrans sableux, zones humides, prairies et bocages, forêts et autres milieux)

Les corridors écologiques.

Le corridor écologique constitue, en théorie, le lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer. Il est défini par sa fonction et représenté sur les cartes de manière imprécise par le chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches, en évitant toutefois les éléments fragmentant et en traversant le maximum d'espaces naturels.

Les zones de conflit.

Le SRCE-TVB recense les éléments fragmentant qui entravent le déplacement des espèces sur lesquels il convient d'agir en priorité pour restaurer les continuités écologiques d'importance régionale.

Les espaces à renaturer.

Les espaces à renaturer terrestres ont été identifiés dans la précédente trame verte et bleue et repris dans le SRCE-TVB. Les objectifs assignés aux espaces à renaturer fluviaux (cours d'eau de rang de Strahler supérieur à 2 et corridors fluviaux de la précédente trame verte et bleue) sont définis par le SDAGE Artois-Picardie.

3.5. Plan d'actions stratégique

Les milieux prioritaires.

Le SRCE-TVB hiérarchise les sous-trames selon leur niveau de priorité :

- ~ priorité 1 : les milieux littoraux, les pelouses calcicoles et landes acidiphiles, les vallées et prairies tourbeuses (forêts, bas marais....) ;
- ~ priorité 2 : les zones humides et les autres forêts hygrophiles (non répertoriées en 1) ;
- ~ priorité 3 : les sous-trames des milieux non identifiés en priorités 1 et 2.

Les actions prioritaires par milieu.

- ~ coteaux crayeux et affleurements calcaires : en priorité 1 maintenir le caractère ouvert, avec des secteurs écorchés, des pelouses existantes et des ourlets ; en 2 restaurer les pelouses en voie de fermeture ;
- ~ landes et pelouses acidiphiles : en priorité 1 maintenir le caractère ouvert des landes et des pelouses existantes avec des espaces dénudés non végétalisés ; en 2 ouvrir et agrandir les clairières dans les systèmes forestiers sur sols argileux acides, sur sables siliceux et sur les formations résiduelles à silex ;
- ~ forêts : en priorité 1 maintenir et renforcer les couvertures forestières et boisées, maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats et les espèces les plus remarquables ; en 2 maintenir ou créer des îlots de sénescence et de vieillissement, favoriser les espèces indigènes ; en 3 restaurer la fonctionnalité des espaces forestiers et boisés par des connexions entre les massifs et la fonctionnalité des lisières ;
- ~ zones humides et plans d'eau : en priorité 1 maintenir les fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides, maintenir ou restaurer

la continuité des grands systèmes alluviaux, maintenir les prairies de fauche actuelles avec gestion extensive, lutter contre l'eutrophisation ; en 2 restaurer ou créer les milieux prairiaux et les maintenir ouverts, maintenir ou rétablir les mares et les résurgences ;

- ~ cours d'eau, canaux, waterings et fossés : en priorité 1 rétablir les fonctionnalités et les continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau ; en 2 poursuivre les actions visant à améliorer la qualité des cours d'eau ; en 3 rétablir la fonctionnalité des lits majeurs des cours d'eau en tête de bassin, restaurer la qualité des habitats des cours d'eau ;
- ~ estuaires et plages vertes : en priorité 1 engager des actions visant à baisser les matières en suspension des effluents pour lutter contre leur « continentalisation », dépolderiser les estuaires ; en 2 maintenir l'intégrité du fonctionnement hydrologique des estuaires ;
- ~ falaises et estrans rocheux : en priorité 1 reculer les sentiers, les équipements et les limites de culture par rapport aux hauts de falaise ; en 2 gérer les hauts de falaise de façon extensive, améliorer la qualité des eaux et le fonctionnement hydrologique des ruisseaux et des bassins versants des résurgences des hauts de falaise ;
- ~ dunes et estrans sableux : en priorité 1 soustraire impérativement les milieux dunaires à toutes velléités d'aménagement, maintenir le caractère oligotrophe¹ des pannes et des pelouses, recréer ou restaurer des milieux ouverts ; en 2 limiter les opérations qui visent à fixer les dunes ; en 3 accompagner de nouvelles dynamiques naturelles liées au changement climatique
- ~ prairies et bocage : en priorité 1 maintenir le bocage et les prairies existantes ; en 2 planter des haies dans les secteurs agricoles ouverts, maintenir ou rétablir la gestion extensive et qualitative du bocage et des prairies, conforter les haies dans la trame bocagère ; en 3 recréer des systèmes bocagers ;
- ~ terrils et autres milieux anthropiques : en priorité 1 protéger réglementairement les terrils et autres milieux d'intérêt patrimonial majeur, maintenir les habitats et espèces rares ou menacés par une gestion adaptée, prescrire si nécessaire des aménagements écologiques adaptés sur les terrils et dans les carrières ; en 2 maintenir et gérer les milieux ouverts, les dépôts de roches dures ou des sables, les fronts de taille, ..., accompagner en amont les industriels afin que l'exploitation et l'aspect final des sites exploités soient favorables à l'expression optimale de la biodiversité et du patrimoine naturel spécifique de ces milieux particuliers.

Les actions prioritaires par écopaysage

Pour chacun des 19 écopaysages recensés, une fiche liste les objectifs, les opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques ainsi que les opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts négatifs sur les continuités

¹ Milieu pauvre en substances nutritives

écologiques avec, à chaque fois, plusieurs niveaux de priorités. Il s'agit en fait de la déclinaison au niveau du territoire des priorités définies ci-dessus, par milieu.

3.6. Outils et moyens mobilisables.

Protections réglementaires en faveur des continuités écologiques

Des dispositifs de préservation des réservoirs de biodiversité sont existants et peuvent être activés par l'Etat ou par les collectivités locales.

Stratégies régionales

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) décline les objectifs et orientations de la région en faveur de la trame verte et bleue. Les directives régionales d'aménagement (DRA) « maîtrise de la périurbanisation » et « Trame verte et bleue » en accompagnent la mise en œuvre, sans toutefois avoir la portée juridique du SRCE-TVB.

Niveau pré-opérationnel

Les chartes des parcs naturels régionaux doivent prendre en compte le SRCE-TVB. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) identifient les continuités écologiques et adoptent des prescriptions en faveur de leur maintien et restauration. Les Plans Locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) permettent d'intervenir au niveau de la parcelle et d'imposer la conformité de la décision aux règles qu'il prescrit. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est l'opportunité pour les acteurs locaux d'inscrire les orientations en faveur de la TVB et les documents réglementaires mobilisent les outils pour sa mise en œuvre : mesures de protection, définition des zones naturelles et zones agricoles, orientations d'aménagement et de programmation (OAP), emplacements réservés affectés à la création d'espaces verts.

Un important nombre d'acteurs et de dispositifs accompagne la mise en œuvre du SRCE-TVB : l'Etablissement Public Foncier (EPF) peut acquérir et porter les espaces naturels ou à renaturer pour le compte des collectivités ; la Société d'Aménagement foncier et l'Etablissement rural Artois-Flandres (SAFER) peut soutenir les collectivités à l'aide des dispositifs d'acquisition ou de libération des terrains ; la convention tripartite Région/EPF/SAFER ; le Conservatoire du Littoral permet de garantir la protection sur le long terme des espaces littoraux, l'Agence de l'Eau ; les Conseils Généraux ont mis en place une politique d'acquisition, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ; le Conservatoire régional des espaces naturels intervient en acquérant ou gérant les espaces naturels remarquables.

Niveau opérationnel

Les mesures contractuelles se déclinent à plusieurs échelles : appels à projet (FEDER), charte de PNR, contrat de pays, baux, contrats et conventions. L'animation Ingénierie auprès des collectivités est prévue au travers des missions d'accompagnement des PNR et des études financées par la Région et ses partenaires.

Le dispositif financier décrit est le suivant :

- ~ le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) finance la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- ~ le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) finance des mesures de préservation de l'environnement et de l'espace rural à destination des exploitants agricoles ;
- ~ l'Agence de l'Eau prévoit des interventions financières en faveur de la TVB pour la gestion des milieux et la lutte contre les pollutions ;
- ~ le contrat de projets Etat-Région (CPER) finance également des actions en faveur de la biodiversité ;
- ~ le FEADER finance des actions portant sur la préservation de la biodiversité et des paysages remarquables et lance un appel à projet « corridors boisés » et un appel à projets « zones humides » ;
- ~ enfin, le Conseil Général accompagne financièrement tout type de projet contribuant à la protection, la restauration, la création de milieux naturels qui participent à la réalisation de la trame verte et bleue et du Plan forêt régional.

4. Parcours de concertation

4.1. Instances ayant participé à la concertation (2012)

Le projet de SRCE-RVB résulte d'un **processus de concertation** qualifié d'« intense » par la D.R.E.AL dans la note de présentation. Cette concertation a été animée en amont du projet qui a ensuite été soumis à consultation et, présentement, à enquête publique.

La démarche pour élaborer le SRCE-TVNB Nord – Pas-de-Calais, copilotée par l'État et la Région, repose sur :

Un groupe scientifique composé d'experts comprenant l'État (DREAL), le Conseil régional, le Conservatoire botanique de Bailleul, le Conservatoire faunistique régional et l'Agence de l'eau. Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNB) en a assuré l'animation. Ce groupe de travail a été accompagné par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, instance consultative dont les membres sont des spécialistes désignés par arrêté du Préfet de région pour leur compétence scientifique, issus en particulier des universités, des organismes de recherches, des sociétés savantes, des muséums régionaux. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a été consulté à 2 reprises sur le projet de SRCE-TVNB, le 15 décembre 2011 et le 21 mai 2013.

Un atelier technique a traité des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'actions stratégiques pour le SRE-TVNB et qui comprenait, outre des membres du groupe scientifique, un certain nombre d'opérateurs locaux (Espaces naturels régionaux, SAFER, Établissement public foncier, Parcs naturels régionaux, communauté urbaine de Dunkerque...).

Le Comité régional Trame verte et bleue (CRTVB) fixé par arrêté conjoint du 2 janvier 2012 du Préfet de région et du Président du Conseil régional ; il est notamment un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques. Ses membres sont les collectivités territoriales (30%), l'État et ses établissements publics (15%), les organismes socioprofessionnels et usagers de la nature (20%), les associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la nature et gestionnaires d'espaces naturels (15%), des scientifiques et personnalités qualifiées (5%). Il a été installé le 7 février 2012 et s'est ensuite réuni 2 autres fois en 2012, les 16 mars et 12 novembre. Au cours de la séance du 12 novembre 2012, a été présenté le bilan de la concertation menée durant l'année 2012. Enfin, en 2013, le comité s'est réuni afin de présenter la version aboutie du projet SRCE-TVNB ainsi que le bilan des concertations menées qui ont justifié l'évolution du document.

Ateliers infrarégionaux au nombre de 4 (Gand littoral, Grand Lille, Artois-Ternois, Hainaut Cambrésis) dont les acteurs sont les collectivités locales, les représentants de l'État et ses établissements publics, les acteurs socioprofessionnels (notamment issus du monde agricole et forestier), les organismes de protection de l'environnement, les associations (notamment les associations de chasse), le monde de la recherche et de l'enseignement, les organismes de coopération transfrontalière, les bureaux d'études. Ils ont eu pour mission d'une part de

communiquer sur le schéma et sa construction, d'autre part de nourrir le schéma par des débats initiés lors des temps d'échanges.

A l'invitation de M. le Préfet de la Région NORD / PAS- DE -CALAIS, quatre lieux de réunions ont été déterminés et programmés les :

- ~ 09 février 2012 à BOULOGNE pour GRAND LITTORAL, 54 participants
- ~ 10 février 2012 à ARRAS pour ARTOIS, 76 participants
- ~ 15 février 2012 à LILLE pour GRAND LILLE, 117 participants
- ~ 17 février 2012 à VALENCIENNES pour HAINAUT CAMBRÉSIS, 72 participants

Au cours de ces réunions un diaporama a été projeté, support pédagogique, présentant les trois points suivants, chaque point étant suivi d'un débat :

- la démarche, le diagnostic et les enjeux à l'échelle régionale,
- les composantes de la TVB et les cartographies,
- le plan d'actions stratégiques.

Un séminaire technique dont les membres (ceux du CRTVB) ont été appelés à discuter les contributions écrites (plus de 15) émanant des acteurs du territoire régional afin d'amender en conséquence le SRCE-TV B. Ce séminaire, dont les membres ont été convoqués par le Préfet de Région le 16 avril 2012, s'est réuni le **9 mai 2012**. Il a été constitué afin de répondre au souhait des participants aux comités régionaux TVB de pouvoir échanger après avoir eu le temps de prendre connaissance du dossier SRCE-TV B. Il a rassemblé 38 participants à l'intention desquels a été projeté un diaporama. Il a été le lieu d'échanges sur l'état des lieux et enjeux identifiés par le SRCE-TV B d'une part, sur les actions prioritaires mises en avant par le SRCE-TV B d'autre part. Ce séminaire a été l'occasion de présenter les contributions des différents acteurs, de discuter ces contributions et d'en faire la synthèse, des modifications éventuelles pouvant être apportées au document.

Au cours de ce séminaire les acteurs présents, les représentants des chasseurs, des forestiers et des agriculteurs et de la SAFER ont regretté d'une part les délais contraints qui ont pu nuire à la qualité de la concertation, d'autre part le ton du document qui leur a semblé très à charge.

Sollicitations :

Aux chasseurs :

Produire une contribution à même d'être discutée et intégrée au diagnostic du SRCE-TV B,

Aux forestiers

D'échanger avec le Conservatoire botanique national de BAILLEUL en vue d'une coécriture des points concernant la gestion forestière,

Propositions

Agriculteurs et à la SAFER :

- ~ organisation d'une réunion bilatérale.

Le tableau des contributions, au nombre de 46, fait apparaître, les problèmes identifiés, les critiques et propositions correspondantes.

Ces contributions émanent :

- des PNR-ENRx :..... 1
- de la Fédération régionale des chasseurs :.....8
- des forestiers:31
- de la SAFER:.....4
- de la chambre d'agriculture Nord / Pas de Calais...2

Des points de rencontres thématiques ou séances de concertation bilatérale

ont été organisés avec plusieurs acteurs (issus notamment des mondes agricole, forestier, et de la chasse) afin d'éclaircir certains points de discordance :

- Le **19 juin 2012** avec les PNRx
- Les **6 juin et 26 novembre 2012** avec les Forestiers (ONF, CRPF)
- Le **25 mai 2012** avec la profession agricole.

Un Comité de pilotage et un Comité technique, ont œuvré à l'articulation entre les travaux scientifiques, la production d'un schéma à la fois expert et compréhensible par tous et enfin à la communication participative avec les différents acteurs et le grand public. Le comité de pilotage a pris en compte et validé le 8 octobre 2012 l'ensemble des contributions des différents acteurs et notamment celles des forestiers, des chasseurs et de la profession agricole. Ce même comité a validé le 6 décembre 2012 le projet de SRCE-TVB soumis à consultation des collectivités et à enquête publique.

4.2. Analyse des contributions qui ont nourri la concertation

Contribution du monde agricole

Par un courrier daté du 13 mars 2012 adressé au Conseil régional NPDC faisant suite à la réunion d'installation du Comité régional SRCE-TVB du 7 février 2012, la Chambre d'agriculture du NPDC manifeste sa crainte que la traduction juridique du SRCE se concrétise par des protections réglementaires supplémentaires, des politiques d'acquisitions et de préemptions ainsi que de compensations qui affecteront l'espace agricole et rural. Elle estime par ailleurs que la présentation des effets de l'agriculture sur la biodiversité est excessive, inexacte voire provocatrice. Elle souhaite une meilleure intégration du monde agricole et de ses préoccupations dans les documents d'urbanisme.

En réponse à ce courrier, **une lettre datée du 12 avril 2012** a été adressée par le Préfet de Région à la Chambre d'agriculture rappelant que 4 ateliers infra régionaux s'étaient tenus au cours du mois de février 2012 afin de prendre notamment en compte les remarques du monde agricole et annonçant, suite aux observations émises par la Chambre d'agriculture particulièrement, l'organisation d'un séminaire. Ce séminaire a effectivement eu lieu le 9 mai 2012.

A la suite du séminaire signalé ci-dessus, la Chambre d'agriculture NPDC a adressé un **courrier daté du 4 juillet 2012** au Préfet de région. Elle y manifeste son souhait que l'élaboration du SRCE se fasse de manière ascendante à partir des territoires en associant fortement le monde agricole. Elle préconise l'analyse

de la déclinaison territoriale du SRCE sur 2 secteurs pilotes, à savoir l'Audomarois et le Cambrésis et, pour y parvenir, souhaite disposer d'une cartographie au 1/25000è (au lieu du 1/100 000è). Corrélativement elle demande que soit différée la procédure de consultation. Elle s'oppose à ce que les territoires puissent être sanctuarisés pour figer un état présent ou renaturé.

Courrier, accompagné de 2 annexes :

- **L'annexe 1 intitulée « contribution de la profession agricole sur le SRCE »** dans laquelle est réaffirmée la contribution positive de l'agriculture en faveur de la biodiversité par la diversité des productions agricoles et des systèmes d'exploitation d'une part, par la richesse et la diversité des paysages et des régions naturelles d'autre part. La Chambre d'agriculture y souligne son intention de mettre en œuvre le travail d'analyse dans ses 2 territoires pilotes.
- **L'annexe 2 intitulée « observations de la Chambre d'agriculture de région sur le SRCE du 12 mars 2012 »** dans laquelle, aux termes de la lettre du 4 juillet 2012 précitée, la Chambre d'agriculture expose sa proposition en 3 points à savoir :
 - ~ la contribution positive de l'agriculture et des agriculteurs pour la préservation de la biodiversité ;
 - ~ un premier état des lieux des sites pilotes ;
 - ~ des pistes de réflexions pour la mise en place de dispositifs innovants susceptibles de mobiliser les agriculteurs.

Les remarques de la Chambre d'agriculture sont disposées sur un tableau qui reprend la référence à la page du projet de SRCE, l'intitulé du paragraphe concerné et la remarque correspondante. Les 157 remarques qui y figurent « ont été examinées par les services de l'État et ceux de la Région point par point, avec l'appui du groupe scientifique... ». Le comité de pilotage du 6 décembre 2012 a statué sur des propositions de reformulation qui ont été prises en compte dans le document soumis à la consultation des collectivités... (Lettre du Préfet de Région à la Chambre d'agriculture, courrier non daté).

Par un autre **courrier daté du 9 novembre 2012** et adressé au Préfet de Région, au Conseil régional et à la D.R.E.A.L. la Chambre d'agriculture leur transmet un document intitulé « propositions de document cadre à décliner par territoire » destiné à définir les règles d'application du SRCE. La Chambre d'agriculture y rappelle que des expérimentations locales peuvent être mises en place sur des territoires tests. Les propositions de la Chambre d'agriculture s'articulent autour de 4 réflexions, à savoir :

- ~ le principe de concertation
- ~ l'évolution du contenu du SRCE destinée à prendre en compte les activités socio-économiques.
- ~ la mise en cohérence des définitions (SRCE/TVB)
- ~ l'approche locale

La Profession agricole souhaite une démarche ascendante à partir des territoires et de leurs acteurs en s'appuyant sur leur connaissance du territoire. Elle demande que soit intégré le rôle essentiel de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité par une valorisation de la contribution de l'agriculture en faveur de la biodiversité et une prise en compte de la dimension économique et vivable de l'agriculture au même plan que la biodiversité. Elle rappelle son souhait d'une réflexion ascendante à partir d'un travail d'expérimentation sur des territoires pilotes.

Dans sa réponse le Préfet de Région précise que le SRCE sera adapté à l'échelon infrarégional par les communes et leurs groupements, lors de l'élaboration des SCOT, PLU et chartes de parcs ou de pays. Les points relatifs aux conditions de prise en compte du SRCE ont été présentés lors du **comité régional TVB du 15 octobre 2013**.

Par ailleurs le Préfet indique que les services de l'État s'associent pleinement aux propositions de démarches qui paraissent exemplaires à la Profession pour accompagner l'appropriation locale du SRCE avec le souci d'une association étroite des organisations agricoles.

Il précise que des moyens en faveur de l'agriculture ont été actés dans le 10ème programme d'interventions de l'agence de l'eau pour la période 2013-2018. Et que des moyens financiers devraient éventuellement être mobilisés dans la mise au point des programmes européens 2014-2020 (FEDER, FEADER).

Enfin il signale que les questions de la Profession relatives notamment aux espaces utilisés par l'agriculture et situés à proximité des réservoirs de biodiversité ou inclus dans ces espaces doivent être traitées au niveau des collectivités locales et des acteurs locaux, le SRCE n'ayant pas vocation à désigner les espaces qui devraient être soumis à une réglementation particulière.

Contribution du monde de la Chasse

A la suite du Comité régional du 16 mars 2012, la Fédération régionale des chasseurs a adressé au Préfet de région et au Conseil régional un **courrier en date du 20 mars 2012** dans lequel elle souligne les actions déjà menées sur le terrain, actions qui contribuent, selon leur écrit, très largement à la préservation et à la gestion durable de la biodiversité régionale. Ces actions sont souvent inscrites dans les projets TVB des communautés de communes. Elle mentionne aussi les actions qu'elle mène en faveur de la gestion patrimoniale des territoires en zones humides chassées.

Elle s'étonne que l'ensemble des structures de la chasse, de ses activités, de ses actions, de ses suivis des espèces chassées se résume à 5 lignes dans la partie diagnostic du projet dont elle constate qu'il témoigne d'une certaine radicalisation avec l'activité de chasse comme le prouvent certains commentaires (ici cités à titre d'exemple) au demeurant sans fondement scientifique :

- ~ « La chasse apparaît comme une activité particulièrement préjudiciable pour plusieurs espèces d'oiseaux »
- ~ « Pour les oiseaux migrateurs, la densité...l'absence de chasse...sont des facteurs essentiels sur les voies de migration »

- ~ « Un contrôle plus strict des activités de chasse devrait être mis en œuvre...permettant de véritables réductions d'impact »

La Fédération de chasse souhaite jouer un rôle actif dans la préservation du patrimoine naturel. Les chasseurs seront motivés dans la mesure où ils seront des acteurs respectés et leur bonne gestion reconnue.

Dans sa **réponse datée du 12 avril 2012**, M. le Préfet de région indique à la Fédération de chasse, que la phase de concertation est à peine commencée et qu'en conséquence le contenu du projet est appelé à évoluer. Il rappelle par ailleurs que l'organisation d'un séminaire technique sera le lieu d'autres échanges. Ce séminaire s'est réuni le 9 mai 2012.

Par un courrier daté du 29 juin 2012, adressé au Préfet de Région et au Conseil régional, la Fédération des chasseurs, après avoir réitéré sa demande de voir supprimées du projet toutes les mentions graves portées contre l'activité cynégétique, transmet une présentation générale de l'activité cynégétique de la région (12 pages) ainsi qu'un tableau des observations formulées par la Fédération (23 pages) :

Présentation de l'activité cynégétique :

Points développés :

- la reconnaissance législative du rôle des chasseurs dans le maintien des équilibres entre les espèces et les habitats de la faune sauvage, et les missions confiées par la Loi aux fédérations de chasseurs ; l'article L.421-5 du code de l'environnement (CE) définit les missions des fédérations de chasse.
- les chiffres disponibles et le souhait de développer une étude socio-économique des chasseurs en Nord-Pas-de-Calais ; la région compte 60000 chasseurs individuels et 4600 sociétés de chasse. 80 professionnels équivalent temps plein gèrent l'activité cynégétique de la région.
- la gestion des espaces et des espèces par les fédérations et leurs adhérents ; les fédérations du NPDC ont adopté des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) conformément aux Orientations Régionales pour la Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) en application de l'article .414-8 CE ; les arrêtés d'ouverture et de clôture peuvent fixer les règles touchant à la pratique de la chasse : elles concernent notamment :
 - ~ le petit gibier
 - ~ la régulation des espèces nuisibles
 - ~ l'aménagement du territoire (gestion des habitats du petit gibier)
 - ~ le grand gibier
 - ~ le gibier migrateur et ses habitats notamment les zones humides chassées

Remarques et demandes de modifications à apporter au projet de SRCE :

Les commentaires et requêtes ont été répertoriés

Plus de 80 pages du projet sont concernées, certaines d'entre elles pouvant être concernées par plusieurs remarques.

Contribution du monde forestier

Par un **courrier daté du 14 mars 2012** adressé au Préfet de région, le Centre régional de la propriété foncière (CRPF) remarque que la traduction juridique du SRCE risque de se concrétiser par des protections réglementaires supplémentaires, ce qui constitue un enjeu essentiel pour l'économie forestière régionale. Le CRPF regrette par ailleurs que la présentation des effets de la gestion forestière sur la biodiversité régionale soit excessive, inexacte voire provocatrice. Le CRPF souhaite donc être associé à la démarche SRCE.

Les Forestiers ont fourni sous forme de **tableau leurs commentaires et contributions** à la suite de l'analyse du projet SRCE-TVB. Ce tableau de 9 pages reprend la page du rapport concernée, le texte du projet et le commentaire qu'il a suscité. L'importance de la contribution des Forestiers illustre ce commentaire qu'ils font *in fine* du tableau : » ...visiblement les rédacteurs ont une mauvaise connaissance de la gestion forestière telle qu'elle est prévue par les textes et mise en œuvre concrètement sur le terrain au sein des forêts gérées. Certains paragraphes sont schématiques voire inexacts, certaines mentions peu adaptées aux réalités de nos forêts régionales ».

Un **point de rencontre thématique** réunissant les représentants du **CRPF** de l'ONF, de la DREAL, de la DRAAF et du SGAR a eu lieu le **26 novembre 2012** et s'est concrétisé par le relevé des décisions suivantes :

- ~ faire connaître dans le SRCE-TVB la politique foncière de l'État et la gestion durable ;
- ~ faire connaître l'arsenal juridique existant comme un régime de protection foncière ;
- ~ considérer pour les forêts que la priorité 2 est de les doter de documents de gestion durables et de mettre en œuvre cette gestion plutôt qu'insister sur le vieillissement des peuplements qui peut être préjudiciable dans le cadre des politiques de lutte et d'adaptation face aux changements climatiques ;
- ~ insister sur l'adaptation des forêts au changement climatique par le choix des essences et des modes de sylviculture pour le renouvellement des forêts ;
- ~ expliquer l'enjeu de l'équilibre forêts-gibier
- ~ rappeler ce que signifie la notion d'éco certificat attribué aux forêts en indiquant le pourcentage de forêts éco certifiées.

Pour concrétiser ces décisions un canevas a été convenu entre les participants pour identifier les parties du rapport et du résumé où des rajouts seraient intégrés. Ces propositions ont été examinées par le comité technique puis soumises à l'avis du groupe scientifique le 14 janvier 2013. Au terme de cette concertation des propositions de textes à intégrer aux documents à soumettre à consultation ont été rédigés.

Autres contributions

- **Mairies de CUCQ et Grande SYNTHE** : aux maires de CUCQ (Stella Plage) et de GRANDE SYNTHE qui s'inquiètent de l'impact du SRCE-TVB sur le projet urbain du front de mer de Stella Plage dans le cadre de l'élaboration du PLU et du SCOT du Pays maritime et du Montreuillois d'une part, sur le projet de réalisation d'un éco quartier d'autre part, le Préfet de région, dans un courrier daté du 27 décembre 2012, leur rappelle les objectifs du SRCE-TVB qui est en cours d'élaboration et donc susceptible de s'enrichir au cours des phases de concertation puis de consultation et ensuite de l'enquête publique.
- **PNR de l'Avesnois** : le Syndicat mixte du PNR de l'Avesnois rappelle que dans sa nouvelle charte 4 types de cœurs de nature ont été identifiés à savoir les cœurs de nature « milieux bocagers », « milieux forestiers », « milieux humides et aquatiques » et « pelouses calcicoles ». Il souligne sa volonté de voir le cœur de nature « milieux bocagers » intégré en totalité en réservoir de biodiversité.
- **Voies Navigables de France (VNF)** : les VNF rappellent que le développement de l'usage du transport fluvial est un objectif reconnu prioritaire au même titre que l'élaboration du SRCE-TVB et souligne que la compatibilité du SRCE-TVB avec le développement de la voie d'eau doit s'analyser au regard des points suivants :
 - grands projets de recalibrages fluviaux
 - politique de dragage d'entretien
 - schéma régional des terrains de dépôts
 - politique de développement portuaire

Dans sa réponse datée du 3 mai 2012 M. le Préfet de Région constate que VNF mène ou a déjà mené plusieurs projets allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques. L'éventuel canal Seine-Nord constituera une nouvelle discontinuité mais des options d'aménagement font partie du projet. Cette réponse répond à tous les points évoqués par VNF et précise que le SRCE n'a pas vocation à restaurer tous les milieux au détriment des activités économiques et conclut en indiquant que la déclinaison des politiques VNF ne porte pas atteinte à l'état des continuités régionales, chaque projet prenant en compte, dès la conception, les enjeux de continuité comme d'autres liés à la préservation des milieux et répondant à des obligations relevant de procédures diverses (loi sur l'eau, ICPE, espèces protégées, études d'incidence Natura 2000...).

- **SAFER Flandres Artois** : ses remarques portent sur 4 sujets principaux :
 - ~ impact de l'urbanisation en région
 - ~ rôle des espaces agricoles dans la préservation de la biodiversité
 - ~ tendances évolutives des activités forestières
 - ~ gestion à terme des espaces naturels.

Autres informations

La D.R.E.A.L. a fourni le projet de compte rendu des débats qui se sont instaurés au cours du comité régional TVB du 12 novembre 2012 à la suite de la présentation générale du projet et de l'évaluation environnementale. Sont ainsi intervenus auprès du Préfet de région et du Vice président du Conseil régional qui présidaient le comité, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles NPDC, l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune, la Chambre d'agriculture de la région NPDC, le Centre régional de la propriété foncière NPDC PICARDIE, Lestrem Nature, la SAFER Flandres Artois, l' ONF.

Enfin la D.R.E.A.L. a fourni sous forme de tableau (9 pages) les principales révisions traitées dans le SRCE-TVB entre le 16 mars 2012 et le 8 octobre 2012.

5. Consultation officielle et information des communes

5.1 Rappel du cadre légal

Article R371-3 du code de l'environnement

Extrait

Alinéas 4 et 5

« Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier, par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, est soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région. »

5.2. La consultation

La **consultation des collectivités** prévue par la loi (**article L371-3 du code l'environnement**) sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) s'est déroulée dans le Nord – Pas-de-Calais du 26 mars au 26 juin 2013.

Ont été consultés :

- ~ 2 conseils généraux (Nord / Pas-de-Calais).
- ~ 3 communautés urbaines.
- ~ 11 communautés d'agglomérations.
- ~ 65 communautés de communes.
- ~ 3 parcs naturels régionaux.
- ~ Le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été saisi (art. L371-32 CE).

En raison de leur implication et de leur rôle dans la mise en œuvre du SCRE TVB, les autorités responsables des Pays et des SCOT ont également été consultées de même que l'agence des aires maritimes protégées pour le Parc Naturel Marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale.

Cinq autorités étrangères compétentes en matière d'environnement et dont les territoires sont concernées par les continuités écologiques transfrontalières ont aussi été saisies.

Conformément à l'article L 371-3 CE, **toutes les communes de la région ont été informées** de cette consultation et **invitées à faire part de leur avis**.

L'autorité environnementale a été saisie le 4 avril 2013 mais n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois imparti.

Rappel

« Tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. »

Réponses à la consultation (données chiffrées)

Parmi les personnes réglementairement consultées, ont répondu :

- ~ 2 conseils généraux (Nord et Pas-de-Calais) ;
- ~ 3 communautés urbaines (Lille, Arras et Dunkerque) ;
- ~ 2 communautés d'agglomération (Valenciennes Métropole et St Omer) ;
- ~ 3 communautés de communes (Pays d'Aire, Pays des Géants et Sud Pévélois) ;
- ~ 3 Parcs Naturels Régionaux (avesnois, Scarpe Escaut et Côte et Marais d'Opale) ;
- ~ 2 autorités étrangères (Flandre occidentale et Gouvernement Wallon).

Soit 15 réponses sur 89 consultations effectuées conformément à la réglementation correspondant à un pourcentage de retours de 17 %.

6, ainsi que le CSRPN, ont émis expressément un avis favorable et tous ont formulé des remarques.

A défaut de réponse dans le délai imparti, 83 avis sont réputés favorables de même que l'avis de l'autorité environnementale.

Parmi les **autres personnes consultées** ont répondu :

- ~ 4 pays sur 13 (Cambrésis, Calaisis, St Omer et Cœur de Flandre)
- ~ 4 des 18 syndicats mixtes de SCOT de l'Artois, SCOT de Lens- Liévin-Hénin-Carvin, SCOT du Grand Douaisis et SCOT de la Flandre Intérieure.
- ~ l'agence des aires marines protégées

Soit 9 réponses pour 32 acteurs consultés (28 %).

Suite à l'**information des communes**, 5 d'entre elles ont répondu (Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Clairmarais, Grand Fort-Philippe et Haussy). Un avis favorable a été émis.

Enfin 4 acteurs non sollicités à ce stade ont émis des remarques sans attendre l'enquête d'utilité publique : AMQV Collinois (association de protection du cadre de vie), ArcelorMittal, Grand Port Maritime de Dunkerque et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

5.3 Remarques formulées (thèmes et réponses de la DREAL et de la Région)

Aspects quantitatifs :

Personnes consultées réglementairement	Nb obs.	Modif rapp	Objet de la modification
PNR Avesnois	54	5	Définitions ou gestion continuités ou réservoirs.
		1	Insertion Elément fragmentant.
		2	Besoin de restauration de milieux dégradés.
		8	Modalités de gestion. Préconisations techniques.
		6	Corrections ponctuelles.
		3	Outils de planification d'urbanisme, de gestion ou de financement.
PNR Scarpe Escaut	22	1	Définitions ou gestion continuités ou réservoirs
		1	Corrections ponctuelles
		1	Outils de planification d'urbanisme de gestion ou de financement.
PNR Caps et Marais d'Opale	28		
Communauté Urbaine de Dunkerque	19	1	Corrections ponctuelles
Communauté d'agglomérations de St Omer	8	1	Modalités de gestion. Préconisations techniques
		1	Reformulation pour clarification
Divers	5	1	Reformulation pour clarification
CC du Pays d'Aire, CA de Valenciennes Métropole, CG du Nord, CC du Pays des Géants, Province de Flandre Occidentale		1	Définitions ou gestion continuités ou réservoirs
TOTAL	136	34	
Autres personnes			
Agence des Aires maritimes protégées	32	3	Modalités de gestion. Préconisations techniques
		2	Corrections ponctuelles
		6	Outils de planification d'urbanisme de gestion ou de financement
		1	Dispositif d'évaluation
Ville de Dunkerque	7	-	
SCOT de l'Artois	5	-	
SCOT Flandre Intérieure	5	-	

Syndicat. Mixte Lys Audomarois	10	-	
Pays du Cambrésis	4	-	
GPMD (Port de Dunkerque)	16	-	
Divers Colline Beaumont, Arcelor Mittal, Pays du Calais, Communes d'Haussey, Grand fort Philippe, SCOT du Grand Douaisis, AULAB.	7	-	
TOTAL	86	12	

5.4 Examen des avis reçus

Un additif sous forme de tableaux regroupant les observations, les réponses données ainsi que les modifications envisagées, a été inséré dans le dossier d'enquête publique. Il est accompagné du recueil des observations ainsi que d'une note de synthèse.

L'examen des avis figurant dans le recueil permet de s'assurer de l'exhaustivité des éléments figurant dans les tableaux récapitulatifs et de leur concordance avec les observations émises par les personnes consultées.

Appréciation globale des avis

La plupart des avis reconnaissent la nécessité de préserver la biodiversité et l'intérêt de voir s'établir un schéma de cohérence écologique au niveau régional.

Certains apprécient la qualité du travail fourni au niveau du diagnostic territorial (PNR Avesnois et PNR CMO) ou estiment également que le rapport, malgré sa grande technicité (Syndicat mixte du SCOT de Douai) constitue une mine de connaissances et un encouragement à la mise en valeur écologiques des territoires (Ville de Dunkerque), qu'il est très complet et conduit à un diagnostic bien posé et avec des options cohérentes (Gouvernement de Wallonie).

Beaucoup partagent les objectifs poursuivis en ce qu'ils visent à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité (Syndicat mixte Lys Audomarois) et que les contextes régionaux et interrégionaux sont bien appréhendés (PNR Scarpe Escaut).

Le Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel relève l'intérêt de la double approche par trame et par écopaysage.

Dans ce contexte de nombreux avis comportaient des demandes d'informations ou fournissaient des éléments de contribution à la démarche du SRCE. Certaines observations et points de désaccord ont donné lieu à des modifications du rapport.

Certains souhaits ont été formulés, notamment : ne pas limiter l'indispensable activité agricole et les aménagements d'intérêt communal ou communautaire (Commune de

CLAIRMARAIS), ne pas conduire à des prescriptions contrariant le développement des communes ainsi que l'activité des acteurs économiques tels que les agriculteurs (Communauté de communes du pays d'AIRE), ne pas conduire à la création, de force, de nouvelles zones surprotégées ou d'interdictions généralisées de la chasse sur certains secteurs (Ville de GRAND-FORT-PHILIPPE).

Deux acteurs économiques, la Société ARCELOR MITTAL et Le Grand Port Maritime de DUNKERQUE ont également formulé des objections quant aux applications du SRCE sur leur domaine respectif.

Thèmes récurrents et réponses apportées

Articulation entre les TVB locales et la SRCE TVB

Le SCRE s'est appuyé sur les démarches TVB déjà élaborées au plan local (CUDK, PNR CMO, Com. d'agglomération de St Omer, AULAB). Les acteurs locaux ont notamment formulé de nombreuses remarques sur la cartographie présentée, qui ne correspondait pas à celle qu'ils avaient élaborée.

En réponse, il a été fait observer que :

- ~ Le SCRE répondait à des critères d'ordre régional et que le cœur de cible du schéma était constitué par la biodiversité remarquable et les milieux menacés dans une approche fondée sur les continuités écologiques
- ~ Les démarches allant au-delà, notamment en ce qui concerne la biodiversité ordinaire ou urbaine, présentaient également intérêt à être développées mais au plan local. A cet égard, les modalités de concertation seront à construire au niveau territorial en favorisant l'articulation entre les acteurs possédant la connaissance naturaliste et ceux confrontés aux réalités du territoire.
- ~ La notion d'écopaysage retenue par le SCRE TVB, n'emportait aucune portée juridique et que toute autre approche (par milieu naturel notamment) pouvait être retenue.

Portée juridique du SCRE.

De nombreuses contributions ont abordé ce problème : CUDK, CA de Valenciennes métropole, PNR Scarpe Escaut, Ville de dunkerque, Pays du Cambrésis, GPM Dunkerque, Syndicat mixte Cœur de Flandre.

Le SRCE ne réglera pas les cas d'espèce évoqués.

Les réservoirs de biodiversité, qui sont identifiés de manière surfacique, devront être pris en compte dans le cadre de plans tels que les SCOT et les SDAGE et projet par projet au travers des études d'impact pour ceux qui y sont soumis. La démarche « éviter, réduire, compenser » devra s'appliquer.

Les corridors écologiques ne sont par contre pas localisés précisément et correspondent à des fonctionnalités écologiques. Ils devront être déclinés plus finement dans les territoires.

Effets sur les usages existants

Face aux craintes évoquées par certains acteurs (respect des activités économiques ou de chasse), il a été répondu que la concertation préalable s'était étendue sur plus de 18 mois, en présence notamment d'usagers des milieux naturels, d'acteurs économiques et d'associations environnementales. Les effets attendus du schéma régional de cohérence écologique, notamment sur les aménagements, l'agriculture, la chasse ou l'exploitation forestière, y ont été largement débattus.

L'objectif de la Trame Verte et Bleue a été confirmé, à savoir enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires à la continuité écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Mise en œuvre, suivi et évaluation

De nombreux acteurs sont déjà engagés dans des démarches locales et s'interrogent sur la poursuite des dispositifs financiers actuels qui, pour la plupart, sont limités dans le temps. La notion de solidarité financière territoriale a également été évoquée.

Il a été répondu que le SCRE contribuait à identifier les enjeux et à donner les lignes directrices scientifiquement fondées pour guider leur conception mais qu'il n'était pas un document de programmation financière. Il pourrait par contre être utilement évoqué pour l'obtention de fonds européens 2014-2020 ou du futur contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Concernant le suivi et l'évaluation, il est précisé que l'analyse des résultats sera réalisée dans un délai de 6 ans à compter de la date d'adoption du SCRE TVB, conformément à l'article R 371-30 du code de l'Environnement.

Les principales modifications apportées

Prise en compte de la création du Parc Naturel Marin

Le PNM des estuaires picards et mer d'Opale a été créé par décret du 12 décembre 2012.

Des ajouts ont été nécessaires pour en évoquer : les finalités, la gouvernance, les caractéristiques du territoire couvert, l'état des eaux marines, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public, le contrôle des conditions d'usage des lieux.

Des précisions relatives aux continuités écologiques : continuité latérale des cours d'eau entre pelouses calcicoles ou entre forêts.

Des compléments sur les modalités de gestion et des préconisations techniques : sur les forêts, bocages, pelouses, berges, érosion des sols, gestion des eaux.

Des compléments concernant des outils de planification d'urbanisme, de gestion des milieux ou de modalités de financement : Natura 2000, PLU, charte des PNR, réserves naturelles régionales, action foncière, sensibilisation.

Quelques reformulations pour clarification.

6. Organisation et le déroulement de l'enquête.

Désignation et les attributions

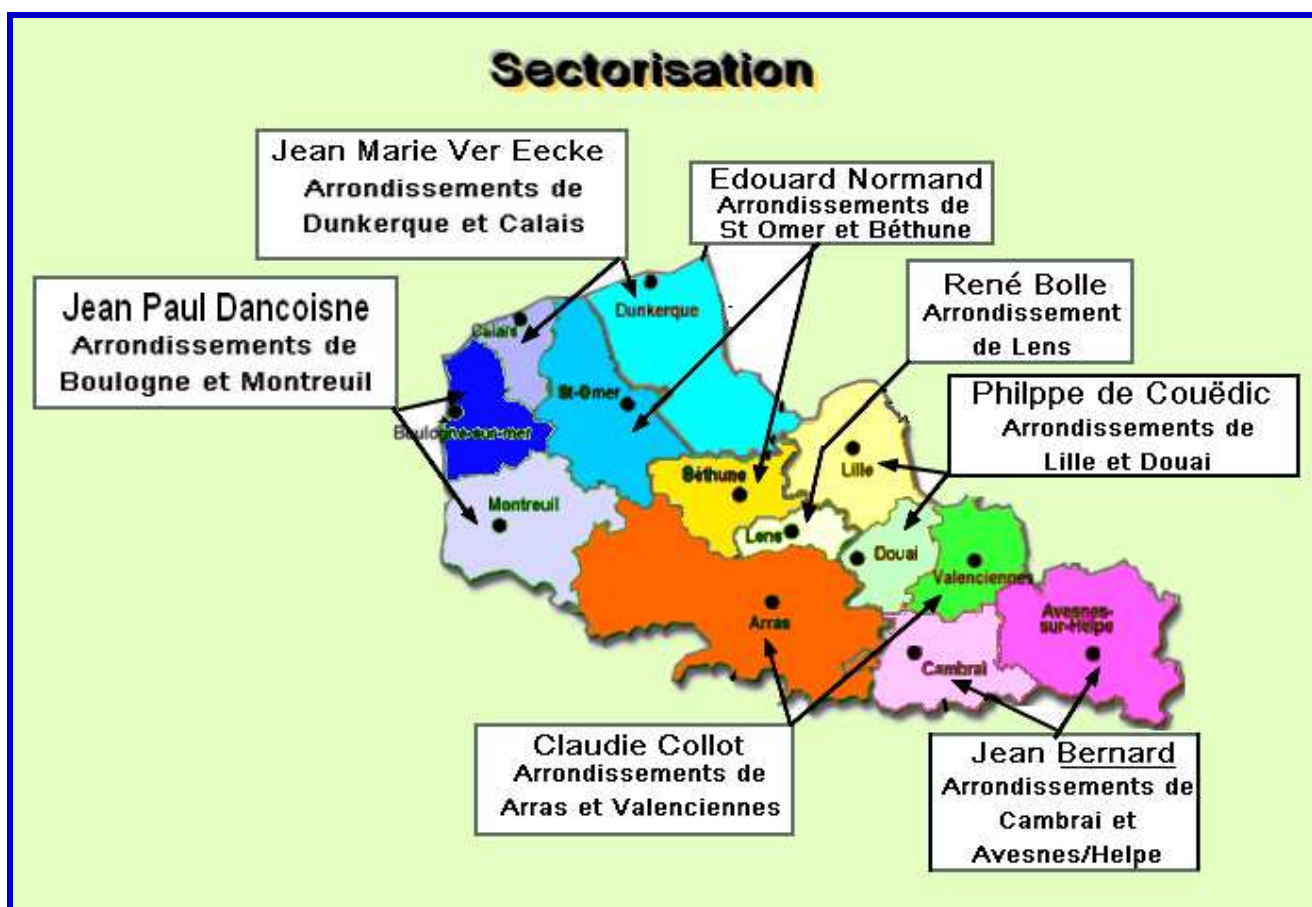
Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet de Région Préfet du Nord, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête pour le projet de :

Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire des départements du Nord / Pas-de-Calais.

Composition de la commission d'enquête.

Monsieur René **Bolle**, Membre titulaire, Président ;
Monsieur Jean-Paul **Dancoisne**, Membre titulaire ;
Madame Claudie **Collot**, Membre titulaire ;
Monsieur Philippe **du Couëdic de Kergoaler**, Membre titulaire ;
Monsieur Edouard **Normand**, Membre titulaire ;
Monsieur Jean **Bernard**, Membre titulaire ;
Monsieur Jean-Marie **Ver Eecke**, Membre titulaire ;
Monsieur François **Scherpereel**, Membre suppléant ;
Monsieur Georges **Roos**, Membre suppléant .

Répartition territoriale.



Attributions de tâches

René Bolle

L'organisation et le déroulement de l'enquête,
La composition du dossier d'enquête,
Le déroulement de la procédure d'enquête ;
Traitement des observations-Bilan comptable des observations ;
Tableau de synthèse;
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées ;
Rédaction finale du rapport.

Jean-Paul Dancoisne.

Relation comptable des observations, analyse statistique des observations,
Traitement des observations, tableau de synthèse;
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées.
Conclusions- Avis

Edouard Normand.

Relation comptable des observations,
Traitement des observations, tableau de synthèse ;
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées.

Monsieur Philippe Du Couëdic De Kergoaler.

Le Préambule, L'objet de l'enquête, Le cadre juridique ;
Traitement des observations, tableau de synthèse ;
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées.
Conclusions- Avis

Madame Claudie Collot.

Caractéristiques générales du projet, contexte de la procédure, Enjeux du projet.
Traitement des observations, tableau de synthèse ;
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées
Conclusions- Avis

Monsieur Jean-Marie Ver Eecke.

Le parcours de concertation et consultation.
Traitement des observations, tableau de synthèse ;
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées.
Conclusions- Avis

Monsieur Jean Bernard.

Le parcours de concertation et consultation.
Traitement des observations et réponses
Traitement des observations
Traitement des réponses par thèmes/personnalisées

Organisation de l'enquête publique

La décision, N° E13000247/59, datée du 03 octobre 2013, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a désigné la commission d'enquête (7 titulaires et 2 suppléants) chargée de conduire l'enquête publique, relative au projet de Schéma Régional de Cohérence écologique –Trame Verte et Bleue, Région Nord Pas-de-Calais.

En préliminaire à l'ouverture d'enquête

Vendredi 11 octobre 2013, réunion préparatoire :

- ❖ La commission d'enquête (membres titulaires et suppléants).
- ❖ la DREAL, représentée par Mme Meerpoel chargée de mission Trame Verte et Bleue.
- ❖ le Conseil Régional, Direction de l'Environnement, représenté par Mme Murielle Mastrilli, ingénieur en environnement.

Cette réunion a permis:

- ~ un tour de table, présentation de la commission d'enquête.
- ~ La présentation du projet de SRCE TVB par la DREAL et Conseil Régional.
- ~ Finalisation de l'arrêté de mise à enquête.

Ont été fixés :

- Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.
- Les lieux d'enquête (20) et de permanences pour l'accueil du public :

Lieux d'enquête et de consultation du dossier:

- ♦ Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, LILLE, désignée comme siège d'enquête.
- ♦ Préfecture du Pas-de-Calais, ARRAS.
- ♦ Mairies de : Lille, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Valenciennes, Arras, Béthune, Boulogne sur Mer, Calais, Lens, Montreuil sur Mer, Saint-Omer,
- ♦ La DREAL Nord-Pas-de-Calais, LILLE,
- ♦ Au siège du conseil régional Nord-Pas-de-Calais, LILLE,
- ♦ Au siège de chaque Parc Naturel Régional :
 - ~ Scarpe-Escaut, à Saint Amand les Eaux,
 - ~ De l'Avesnois, à Maroilles,
 - ~ Cap et Marais d'Opale, à Le Wast.

Lieux, jours, dates et heures des permanences

Mairies de :

- ~ **Lille** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 26 novembre 2013 de 9h à 12h, 04 décembre 2013 de 9h à 12h, 02 janvier 2014 de 9h à 12h.
- ~ **Avesnes-sur-Helpe** : 18 novembre 2013 de 14h à 17h, 28 novembre 2013 de 14h à 17h, 11 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 14h à 17h.
- ~ **Cambrai** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 28 novembre 2013 de 9h à 12h, 11 décembre 2013 de 9h à 12h, 02 janvier 2014 de 9h à 12h.
- ~ **Douai** : 18 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, 26 novembre 2013 de 14h30 à 17h30, 04 décembre 2013 de 14h30 à 17h30, 02 janvier 2014 de 14h30 à 17h30.
- ~ **Dunkerque** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 29 novembre 2013 de 9h à 12h, 12 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 9h à 12h.
- ~ **Valenciennes** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 03 décembre 2013 de 9h à 12h, 18 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 9h à 12h.

- ~ **Arras** : 18 novembre 2013 de 14h à 17h, 03 décembre 2013 de 15h à 18h, 27 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 15h à 18h.
- ~ **Béthune** : 18 novembre 2013 de 14h à 17h, 05 décembre 2013 de 14h à 17h, 21 décembre 2013 de 9h à 12h, 02 janvier 2014 de 15h à 18h.
- ~ **Boulogne sur Mer** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 30 novembre 2013 de 9h à 12h, 26 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 9h à 12h.
- ~ **Calais** : 18 novembre 2013 de 14h à 17h, 05 décembre 2013 de 14h à 17h, 23 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 14h30 à 17h30.
- ~ **Lens** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 29 novembre 2013 de 15h à 18h, 06 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 15h à 18h.
- ~ **Montreuil sur Mer** : 19 novembre 2013 de 9h à 12h, 03 décembre 2013 de 14h à 17h, 13 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 14h30 à 17h30.
- ~ **Saint-Omer** : 18 novembre 2013 de 9h à 12h, 27 novembre 2013 de 14h à 17h, 10 décembre 2013 de 14h à 17h, 02 janvier 2014 de 9h à 12h

Arrêtés préfectoraux

Arrêté initial, daté du 22 octobre 2013, de Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, a déterminé les modalités de l'enquête publique, relatif au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire de la région du Nord Pas-de-Calais.

Suite aux coquilles relevées :

Premier arrêté modificatif, daté du 5 novembre 2013 a été promulgué pour les modifications suivantes :

Article 1.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique — Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire de la région du Nord-Pas-de-Calais, est modifié comme suit :

*« A l'article 7 qui prévoit les lieux, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs, **remplacer « jeudi 5 novembre 2013 de 14h à 17h » par « jeudi 5 décembre 2013 de 14h à 17h » pour les mairies de Béthune et Calais.** »*

Second arrêté modificatif daté 15 novembre 2013, a été promulgué pour les modifications suivantes :

Article 1.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique — Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire de la région du Nord-Pas-de-Calais, est modifié comme suit :

*A l'article 7 qui prévoit les lieux, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs, **remplacer « vendredi 27 novembre 2013 de 14h à 17h » par « vendredi 27 décembre 2013 de 14h à 17h » pour la mairie d'Arras.***

Questionnement de la commission d'enquête en préliminaire à l'enquête

1. Cahier technique : page 10

12 Réserves Biologiques Domaniales mais quid de la RBD intégrale de Cernay ?

- Est-elle incluse dans la « mare à Goriaux » ?

- La localisation de ces réserves dans le tableau du cahier technique aurait été intéressante.

Réponse DREAL

Les 12 RBD citées dans le cahier technique sont des RBD dirigées. La RBD de Cernay est une RBD intégrale, c'est la seule de la région. Elle a été mentionnée dans le rapport en page 40 mais non dans le cahier technique. Il serait opportun de la rajouter à la suite des RBD dirigées pour être exhaustif et cohérent avec le rapport.

2. Cahier technique : page 16

La liste des ZNIEFF de type 2 est répertoriée pas celle de type 1.

Réponse DREAL

Effectivement. Il serait également cohérent de la faire apparaître dans le cahier technique.

3. Cahier technique : page 145 et suivantes

Le SRCE TVB prévoit un système de contractualisation,

- A-t-on défini une enveloppe ?

- Est-il prévu d'évaluer la « rentabilité » des mesures financées ?

- Comment seront définies les priorités (entre sensibilisation, études, évaluation et actions) ?

Réponse DREAL

Le SRCE-TVB est avant tout un document scientifique de planification qui fixe les enjeux, les objectifs et les actions prioritaires vers lesquelles il faut tendre pour remettre en bon état les continuités écologiques. Ce n'est donc pas un document financier prévoyant une enveloppe financière dédiée à la TVB. Néanmoins, les orientations nationales demandent que le SRCE-TVB liste la panoplie des outils existants (qui va du réglementaire au contractuel) pour guider les personnes publiques.

La « rentabilité » des mesures financées renvoie à la notion de coût des services écologiques rendus. De plus, cette préoccupation partagée par l'Etat et la Région relève de la conception des mesures et de leur évaluation.

Les différents volets « sensibilisation, études, évaluation, actions » constituent des leviers tout aussi importants les uns que les autres à développer en parallèle. En revanche, le SRCE-TVB identifie des priorités à l'échelle des milieux (ou sous-trames) et des écopayages

4. Rapport : page 42

La liste des Espaces Naturels Sensibles figure dans le cahier technique. A quelle page ?

Réponse DREAL

La liste des ENS n'apparaît pas dans le cahier technique. C'est un oubli. A corriger

5. Rapport : page 44

Une étude se terminant en 2012 sur les sites Natura 2000. Est-il possible d'actualiser ?

Réponse DREAL

Les 1ers résultats de l'évaluation de l'état de conservation des sites Natura 2000 ont été transmis récemment ce qui explique leur non prise en compte dans le document qui date du 6 décembre 2012.

6. Rapport : Page 107

Parmi les enjeux liés aux activités industrielles il n'est question que de réparation, quid de l'emploi ?

Réponse DREAL

Il s'agit des enjeux directement liés à la biodiversité.

La question de l'emploi est abordée dans l'encart « quelques chiffres » en page 103 du rapport : l'industrie du Nord-Pas-de-Calais représente 20% de l'emploi total dans la région et autant d'emploi induits.

7. Rapport : page 185

Où en est le recensement des frayères par l'ONEMA

- sont- à quelle date ces informations elles attendues ?
- Quelle intégration dans le suivi du SRCE ?

Réponse DREAL

Le recensement des frayères a été finalisé en 2013 pour le Nord et est en cours de finalisation pour le Pas-de-Calais.

Le tableau présenté en page 185 du rapport reprend chacun des zonages listés dans les orientations nationales et indique la façon dont ces zonages ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SRCE-TVB. Pour un certain nombre de zonages dont on n'avait pas d'information ou de connaissance au moment de la rédaction du document, comme c'est le cas pour le recensement des frayères, il a été précisé que l'évaluation de la prise en compte de ces zonages dans le SRCE-TVB sera faite ultérieurement. Pour que cette dernière mesure soit vraiment appliquée et ne reste pas lettre morte, cela a été reprécisé également dans un chapitre intitulé « effort de connaissance à mener » en page 356 du rapport, sous l'intitulé suivant : « analyse de la pertinence d'études sur les espaces identifiés dans le cadre du critère de cohérence national sur les zonages ».

8. Rapport : page 185

Prise en compte des zones agricoles protégées et formations linéaires boisées :

- qui localise,
- quelles études et quand la prise en compte ?

Réponse DREAL

A ce jour, une seule zone agricole protégée a été identifiée (Condette). La question de l'identification de ces zones sera de nouveau abordée dans le cadre des efforts de connaissance à mener.

Instaurée par la loi d'orientation agricole de 1999 (article L112-2 du code rural), la ZAP est un outil de protection permettant de soustraire des espaces agricoles sensibles à la pression urbaine sur du long terme. Elle permet ainsi de mettre fin à toute spéculation foncière sur ces terrains. Ces zones doivent présenter un intérêt général soit en raison de la qualité de la production, soit en raison de leur situation géographique. Elle est adoptée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique intégrée en annexe du document d'urbanisme. Elles sont également traduites par des limitations et interdictions dans le règlement du PLU. Elle n'a pas pour objet de proscrire tout aménagement mais les soumet à contrôle.

9. Rapport : page 186

Date de prise en compte des réserves de pêche et de chasse ?

Réponse DREAL

Pas d'éléments de connaissance à ce jour.

10. Rapport : page 187

Pourquoi les zones humides acquises avec l'intervention de l'agence de l'eau ne sont pas recensées ?

Réponse DREAL

Pas d'éléments de connaissance à ce jour.

11. Rapport : page 339

Dans les outils et moyens mobilisables, il est mis en évidence la nécessité de coordonner l'action locale.

- Comment l'améliorer grâce au SRCE-TVVB ?
- Coordination de l'action locale pour le SRCE TVB

Réponse DREAL

Pour accompagner l'action locale en faveur de la TVVB, le SRCE-TVVB propose un panel d'outils qui existent actuellement en Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement des exemples de démarches d'animation et d'ingénierie auprès des communes (ex : mise à disposition auprès des pays d'assistants de projets dont la mission est de soutenir et d'accompagner l'opérationnalisation de projets, apport d'une maîtrise d'ouvrage aux communes qui manquent d'ingénierie par le biais de bureau d'études reconnus pour leur savoir faire dans le montage de projets de restauration de milieux naturels.)

Le SRCE-TVVB a pour vocation de mettre en synergie les dispositifs existants. Le schéma lui-même peut-être considéré comme un outil, une base technique commune pour l'action locale.

12. Rapport : page 361 à 364

- A-t-on évalué la précédente TVB ?

Les indicateurs de suivi sont listés pages 361 à 364 mais le SRCE ne comporte pas

d'objectifs chiffrés ce qui laisse penser que quels que soient les résultats la décision de maintenir ou de réviser le SRCE sera purement politique.

Réponse DREAL

Le schéma régional d'orientation TVB de 2007 (précédente TVB) a été évalué en 2010 par le bureau d'étude ADAGE environnement (qui a également réalisé l'évaluation environnementale du SRCE-TVb) ;

Les objectifs fixés dans le SRCE-TVb ne sont effectivement pas chiffrés. Ils portent sur la remise en bon état des continuités écologiques et la résorption des zones de conflit. Le plan d'action quant à lui constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre de ces objectifs. Il n'emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés. Il est donc illusoire de mettre des indicateurs chiffrés dans la mesure où les acteurs locaux n'ont pas d'obligation de suivre les objectifs du SRCE-TVb.

La portée réglementaire du SRCE-TVb est sa prise en compte obligatoire par les collectivités et leurs groupements et par l'Etat dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures. L'impact du SRCE-TVb dépendra du degré de prise en compte.

13. Pour l'ensemble des actions réalisées, est-il possible d'établir un ratio crédits engagés (pour l'aide aux collectivités qu'elle soit sous forme de marché à bon de commande, d'assistants de projet, ou d'aide directe) et gain de biodiversité.

Réponse DREAL

C'est une bonne idée mais il est actuellement difficile de calculer économiquement les services rendus par la biodiversité. Par ailleurs, il existe 2 tendances sur la question de l'évaluation des services rendus par la biodiversité : ceux qui pensent que la biodiversité est inestimable et qu'elle ne peut pas être calculée et ceux qui pensent qu'il est nécessaire de donner une valeur aux services rendus par la biodiversité pour montrer en quoi ils sont indispensables pour les Hommes.

Pour les crédits engagés, des informations figurent en page 63 du rapport et page 30 et suivantes du cahier technique.

Par ailleurs, les postures actives d'évitement (limiter l'urbanisation de certains secteurs pour ne pas dégrader la fonctionnalité d'une continuité écologique par exemple) sont difficilement mesurables financièrement.

14. Comment a été analysé l'impact du SRCE-TVb sur la lutte contre les crues ?

A-t-on pris en considération le changement climatique et la montée des eaux annoncée ?

Réponse DREAL

Ces questions ont été traitées dans le rapport environnemental.

Le SRCE-TVb intègre la majorité des cours d'eau et leurs zones d'expansion de crues et affiche à leur sujet des objectifs de rétablissement des fonctionnalités des lits majeurs en tête de bassin, en précisant qu'il est nécessaire d'admettre des débordements : il concourt donc indirectement à la lutte contre les crues.

L'analyse de la contribution du SRCE-TVB à la réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique a été faite. Le SRCE-TVB contribue à améliorer le bilan « gaz à effet de serre » puisqu'il cherche à maintenir ou restaurer les continuités écologiques, autant d'espaces naturels à l'effet « puits de carbone » plus ou moins prononcé.

Il devrait également contribuer à préparer l'adaptation du territoire au changement climatique : alors que celui-ci imposera aux espèces animales et végétales des déplacements pour survivre, avec une nécessaire évolution de leur aire de répartition, la préservation/restauration de continuités écologiques favorisera ces déplacements.

L'objectif affiché de protection des dunes devrait contribuer à préserver leur rôle vis-à-vis du risque de montée des eaux marines.

Enfin, toutes les orientations/préconisations renforçant la présence de la nature en ville pourront à terme participer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleurs urbains.

15. Le 21 Octobre un article intitulé (SAUVER LA BAIE DE SLACK) est paru dans le quotidien Local La Voix du Nord joint.

Concrètement qu'apportez-vous comme réponse aux craintes de l'Association Locale à l'origine de l'article de presse ?

Réponse DREAL

Il n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique de répondre à des articles de presse.

16. Certaines communes du littoral ont optées pour la mise en place de drainage de plage qui consiste à assécher l'estran, freiner l'érosion, favoriser l'engraissement de la plage.

Identification des principaux enjeux environnementaux mentionnée ci dessous :

- Les modifications hydro sédimentaires du projet nécessaires et plus particulièrement leurs conséquences sur les activités telles que la pêche et la conchyliculture ou encore les effets sur l'évolution du trait de côte, la modification des fonds et de l'estran ;

- Les enjeux écologiques caractérisés par une diversité très importante des habitats naturels et d'espèces (faciès variés de milieux dunaires, oiseaux, flore protégée...).

Ce procédé bien qu'ayant donné de bons résultats sur les plages atlantiques peut t'il être aussi performant pour celles du littoral Nord Pas-de-Calais qui n'ont pas la même configuration ?

De plus le creusement de la plage entraîne le déplacement de la faune benthique ainsi que le déplacement d'autres espèces :

- le rechargement et reprofilage ont t'ils un impact régulier sur la faune benthique, Quelle est la position de la DREAL et du Conseil Régional concernant ce procédé par rapport au projet de SRCE TVB

Réponse DREAL

Il n'appartient pas au SRCE-TVB de traiter au fond ce type de questions. D'une façon générale, les collectivités qui souhaiteraient réaliser ce projet devront étudier leurs impacts sur les continuités écologiques.

17. Difficulté de consultation de l'Atlas cartographique, la commission pense que la méthodologie retenue ne va pas en favoriser l'examen, pour un public non initié.

Réponse DREAL

Une attention devra être portée par les commissaires enquêteurs sur les remarques du public à cet égard.

18. Certains réservoirs de biodiversité, comme les sites Natura 2000 ont adopté des mesures de protection significatives (limitation du droit de chasse, du gyrobroyage, diminution, voire interdiction des intrants)
Ces prescriptions peuvent – elles être étendues aux corridors écologiques qui leurs seront adjacents ?

Réponse DREAL

Le SRCE-TVB n'impose aucune prescription. Sa portée juridique est celle d'une prise en compte par les plans et projets de l'État, des collectivités et de leurs groupements.

19. Rapport : page 169
Corridors fluviaux :
Où trouve-t-on la liste des corridors fluviaux (art.214-17 CE) ?

Réponse DREAL

*Les corridors fluviaux sont identifiés sur la carte, mais ne sont pas listés.
Il pourrait être pertinent d'afficher cette liste qui se réfère à un arrêté de classement des cours d'eau dans le cahier technique.*

20. Dispose-t-on d'une évaluation de la mise en place du SRCE – TVB sur le Nord Pas-de-Calais (coût des études nécessaires notamment, coût des structures mobilisées...)

Réponse DREAL

Non, la mise en place du SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais n'a pas été évaluée a priori. Néanmoins un dispositif de suivi et d'évaluation est présenté dans le rapport SRCE-TVB.

21. Le SRCE TVB est prévu par la loi (code de l'environnement), il est par ailleurs fondé sur des approches scientifiques ; quel type d'élément dans le projet serait susceptible d'être contesté lors de l'enquête ? Inversement quel type d'élément serait susceptible de faire compléter le projet ?

Réponse DREAL

La consultation des collectivités au printemps 2013 n'a pas remis en cause l'économie générale du schéma et le CRTVB, réuni le 15/10/13, n'a émis aucune réserve sur son contenu.

22. En quoi le SRCE – TVB a-t-il un impact immédiat sur les particuliers dans la mesure où seules certaines personnes publiques doivent le prendre en compte dans leurs décisions susceptibles d'affecter les continuités écologiques (A. L 371-3 du CE).

Réponse DREAL

Le SRCE-TVB s'adresse aux personnes publiques. Néanmoins, il permet également à toute personne qui le désire de prendre connaissance des enjeux présents sur son territoire et éventuellement de contribuer par la mise en œuvre d'actions au développement de la biodiversité.

Par ailleurs, l'impact du SRCE-TVB sur les particuliers se fera par exemple sous le prisme de sa prise en compte par les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

23. Que se passe-t-il lorsqu'une collectivité ou un établissement public demande un changement dans les priorités (cas du PNR de l'Avesnois qui souhaite faire passer les milieux bocagers en P2) ?

Quelle suite, qui décide, peut-il y avoir conflit ?

Réponse DREAL

Le SRCE-TVB résulte d'une démarche et d'une analyse régionale. Les priorités ont été fixées par l'État

Et la Région en tenant compte des avis exprimés, entre autres, par le groupe scientifique au niveau régional.

Les milieux bocagers ne constituent par une priorité 1 au niveau régional. Néanmoins, au niveau du territoire de l'Avesnois, il est bien positionné en priorité 1.

Il convient de bien différencier les enjeux liés à l'approche régionale, et les enjeux spécifiques à un territoire.

24. Comment se traitent les erreurs manifestes (cas d'ARCELOR traversé par un couloir dunaire) ? Que se passera-t-il lorsque le document sera devenu définitif ?

Réponse DREAL

Les corridors écologiques ne sont pas localisés à l'échelle parcellaire. Il est donc inapproprié de parler d'erreur manifeste à propos de leur localisation, comme pour l'exemple cité. Le positionnement spatial précis d'un corridor relèvera de l'analyse infra-régionale, sous l'égide des collectivités (TVB locales, documents d'urbanisme etc.).

25. Que se passe-t-il quand un territoire est concerné par plusieurs écopaysages (cas de l'Audomarois impacté par 6 écopaysages) ?

Réponse DREAL

En fonction de la partie de son territoire concerné, il prend en compte les spécificités et priorités d'action de l'éco paysage concerné. Les objectifs affichés par les éco paysages ne se superposent pas. Ils se juxtaposent. Si l'approche par éco paysage est jugée difficile par un territoire, il peut aussi travailler directement à l'échelle plus précise des milieux naturels.

26. Les réserves biologiques domaniales (RBD) sont elles comptabilisées dans les 29 réserves naturelles régionales.

Réponse DREAL

Non. Les Réserves naturelles régionales et les Réserves biologiques domaniales sont deux types de réglementation différents permettant la protection des espaces naturels.

27. « cœurs de nature », comment se situent-ils par rapport aux espaces remarquables (p. 37 et suivantes)

Réponse DREAL

Les « cœurs de nature » correspondent à l'ancienne dénomination qui avait été donnée par la Région dans le schéma régional TVB de 2007. La notion de « réservoirs de biodiversité », introduite par le législateur, est assez proche des anciens « cœurs de nature » (se reporter au cahier technique qui en explique les différences).

Les réservoirs de biodiversité reprennent une partie des espaces remarquables cités dans le rapport en page 37 et suivantes.

28. Devant la profusion des dispositifs on aurait aimé un petit tableau récapitulatif simple... (on en a certes une petite idée p 164)

Réponse DREAL

Effectivement, il aurait été intéressant de faire ce travail. Il est envisagé de le fournir lors de la mise à jour du SRCE-TVB pour la prochaine génération.

29. Etalement urbain +3% (3700 ha pour l'habitat et 1200 ha pour l'industrie) alors que 10 300ha d'espaces agricoles ont disparu, soit une différence de l'ordre de 5000 ha non explicitée. (p74)

Comment prend-on en compte dans ce calcul les surfaces boisées qui augmentent (1108 ha par an entre 1998 et 2009) (p.94 du rapport)

Réponse DREAL

La différence des 5000 ha correspond aux autres surfaces artificialisées telles que les emprises commerciales, les axes routiers, les autres emprises publiques et les zones de chantier.

Question de l'augmentation des surfaces boisées, à voir avec le groupe scientifique (impact de l'augmentation des terres boisées sur les terres agricoles ?)

Avis du Groupe Scientifique SRCE-TVB :

Le coordonnateur du groupe scientifique pense que les explications données par la DREAL et la région sont exactes.

Beaucoup de prairies ont été transformées en peupleraies et autres boisements.

Par ailleurs, le constat de l'étalement urbain s'effectue par une interprétation des vues aériennes SIGALE, lesquelles prennent en compte les surfaces bâties et pas forcément les dépendances annexes non bâties qui sortent pourtant du circuit de l'exploitation agricole (et donc de la SAU).

Il se pose aussi la question de savoir si les bandes enherbées sont exclues ou non de la SAU.

30. Parc Naturel Marin

Objet : limite terrestre du PNM par rapport à celle du SRCE-TVB.

L'article L2111-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques mentionne en 1er :

Le domaine public maritime naturel de l'Etat comprend :

1° le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer.

Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;

Le SRCE-TVB dans son rapport mentionne au regard de l'article R371-17 du code de l'environnement :

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Cette situation amène à ce que les deux structures se chevauchent, du rivage (limite terrestre du PNM) à la laisse de basse mer pour le SRCE-TVB.

Comment se déroulera la gestion et le suivi de cette zone placée sous deux entités différentes.

Réponse DREAL

Dans le cadre de la consultation officielle, le PNM a fait part de ses observations et proposé des recommandations pour rendre cohérent le SRCE-TVB et le plan de gestion du PNM.

Dans le cadre d'un document de planification ou d'un projet pouvant venir impacter les continuités écologiques situées dans la zone de recouvrement SRCE-TVB/PNM, c'est au maître d'ouvrage de vérifier qu'il a bien pris en compte les continuités écologiques et notamment les mesures pour éviter réduire voire compenser les éventuels impacts négatifs.

A la question qui va contrôler dans les documents de planification la bonne prise en compte des continuités écologiques et la pertinence des mesures pour éviter / réduire / compenser (E/R/C)?

La réponse est la suivante : Dans le cadre d'un document soumis à évaluation environnementale (SCOT et PLU pour la plupart), ce sont les personnes publiques associées (PPA). Parmi ces PPA, les DDTM rédigent l'avis de l'Etat sur les documents d'urbanisme et à cette occasion vérifient la bonne prise en compte ou non des continuités écologiques et les mesures pour E/R/C.

Dans le cas d'un projet faisant l'objet d'une étude d'impact, c'est le maître d'ouvrage qui propose les mesures pour éviter / réduire / compenser Et c'est l'autorité environnementale qui vérifie la pertinence de ces mesures.

L'autorité environnementale intervient dans le cadre d'une autorisation (loi sur l'eau, ICPE, permis de construire, permis d'aménagement ..) pour émettre son avis en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement. C'est le service instructeur (l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation) qui rédige l'arrêté présentant les mesures pour éviter / réduire / compenser. Pour la thématique des continuités écologiques, ce sera donc au titre de la procédure de permis de construire et d'aménager qu'un arrêté présentant les mesures pour éviter/réduire/compenser sera pris

Qui va contrôler que ces mesures ont bien été appliquées ? Les services de Police de la nature remplissent cette mission.

La Région en qualité de personne publique associée aux démarches d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme, notamment les Scot, accompagne les maîtres d'ouvrage à la définition du projet de territoire au regard des stratégies régionales dont le SRCE-TVB. Lorsque le projet de territoire est arrêté par le maître d'ouvrage,

le Conseil Régional adopte dans un délai de trois mois un avis circonstancié à travers lequel il émet des remarques incluant la prise en compte des continuités écologiques et les mesures définies par le territoire pour éviter / réduire / compenser. Pour les personnes publiques ou privées qui souhaitent valoriser les continuités écologiques sur cette zone de recouvrement, le SRCE-TV B précisent les actions prioritaires à mettre en place (cf. actions par milieux et par écopaysage.)

Attente de l'avis de l'agence des aires marines protégées pour avoir leur avis sur la partie PNM.

Complément d'information.

Concernant des questions sur le périmètre et les conséquences sur la gestion, nous vous apportons quelques éléments de réponse qui nécessiteraient toutefois une analyse juridique plus précise.

- *La zone de recouvrement entre PNM et TVB ne pose, a priori, pas de problème. La TVB sera prise en compte par le PNM comme une « entrée » supplémentaire à prendre en compte dans le plan de gestion au même titre que N2000 ou autre classement et pourra éventuellement aller plus loin sur la zone de recouvrement et il a bien été déjà acté qu'il y aura cohérence du fait de la prise de l'existence du PNM.*
- *D'un point de vue rapportage, le PNM aura probablement des indicateurs relatifs à l'estran, et comme le plan de gestion aura pris en compte la TVB. Vraisemblablement des indicateurs qui pourront renseigner la TVB seront mis en place, pour suivre au sein du Parc, le lien terre/mer.*
- *Même si la DDTM instruit les dossiers, l'avis du conseil de gestion du PNM sera demandé, surtout s'il y a un effet sur le milieu marin sur l'ensemble du Parc naturel marin. Le Parc peut lui-même se saisir et émettre un avis pour tout projet ayant un effet notable sur le milieu marin, au sein de son périmètre ou à proximité (L 334-5 du Code l'Environnement).*
- *Enfin les agents du PNM pourront contribuer à la police de la zone.*

7. Composition du dossier d'enquête

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique –Trame Verte et Bleue, région Nord Pas-de-Calais, se situe dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dont les articles réglementaires du livre 1^{er}, titre II, chapitre III, en fixe les modalités de procédure et déroulement.

Dans le dossier soumis à enquête et mis à disposition du public selon les modalités légales et réglementaires mentionnées dans l'arrêté préfectoral de mise à enquête, les pièces suivantes étaient disponibles.

I. Une note de présentation

Présentant :

→ **Les maitres d'ouvrage du SRCE-TVB:**

- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais (12, rue Jean-Sans-Peur – 59039 Lille Cedex), représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais - DREAL - 44 rue de Tournai 59000 Lille.
- M. le Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais (151 avenue du Président Hoover 59800 Lille).

→ **Les motifs** du projet de SRCE-TVB.

→ **Le contenu du projet de SRCE-TVB.**

1. Le rapport SRCE-TVB,
2. Un cahier technique qui constitue les annexes du rapport précédent,
3. Un résumé non technique,
4. Un atlas cartographique.

→ **La mention des textes** qui régissent le SRCE-TVB et l'enquête publique.

→ **La place de l'enquête publique dans la procédure.**

II. Le projet de SRCE-TVB qui a été soumis à la consultation officielle du 26 mars au 26 juin 2013, comprenant :

❖ Un rapport

- Le diagnostic et les enjeux du territoire.
- Les composantes de la trame verte et bleue. Dans un premier temps, les composantes TVB de la région ont été identifiées puis dans un puis des objectifs leur ont été assignés, étant entendu que l'objectif recherché est l'atteinte du bon état des milieux.
- Le plan d'action présente les actions prioritaires par milieux ainsi que par écopaysage (territoire géographique), les outils et moyens mobilisables pour mettre en œuvre les actions de préservation et de

remise en bon état des continuités écologiques et enfin les efforts de connaissance à mener en vue d'améliorer le prochain SRCE-TVB

→ Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE-TVB.

❖ **Un cahier technique.**

Le cahier technique rassemble les documents détaillés qui ont servi à l'écriture du SRCE-TVB :

- ~ Les fiches milieux,
- ~ La note méthodologique pour identifier les composantes de la TVB,
- ~ Les outils contractuels.

❖ **Le résumé non technique du SRCE-TVB** qui permet d'appréhender le SRCE-TVB

Le résumé non technique a pour but de présenter de manière claire et synthétique l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la demande.

Le document composé de 40 pages présente les chapitres suivants :

- ↳ Pourquoi un SRCE-TVB ?
- ↳ Une démarche spécifique du Nord Pas-de-Calais ;
- ↳ Notions fondamentales ;
- ↳ Le diagnostic du territoire et les enjeux régionaux ;
- ↳ Les composantes de la Trame verte et Bleue ;
- ↳ Le plan d'actions stratégiques.

❖ **Un atlas cartographique.**

Éléments cartographiques :

- **Carte des continuités écologiques.**
- **Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer**
- **Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer, par sous trame dominante.**
 - ◇ Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous trame : Sous trame forêts.
 - ◇ Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous trame : Sous trame zones humides.
 - ◇ Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous trame : Sous trame zones littoral.
 - ◇ Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous trame : Sous trame prairies bocage.
 - ◇ Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous trame : Sous trame pelouses calcicoles et landes et pelouses acidiphiles.
 - ◇ Carte des continuités écologiques et des espaces à renaturer par sous trame : Sous trame terrils et autres milieux anthropisés.
- **Carte des ruptures des continuités écologiques** présentant les zones et points de conflits, nés de l'intersection entre éléments fragmentant et continuités écologiques,

- **Carte des actions prioritaires par écopaysage** comportant la liste des écopaysages par commune.
- **Carte de synthèse identifiant les continuités écologiques et espaces à renaturer**

Annexe : Liste des réservoirs de biodiversité de surface inférieure à un hectare situés sur le territoire Nord – Pas-de-Calais 245

III. L'évaluation environnementale et son résumé non technique

IV. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Avis de l'Autorité Environnementale).

Rappel

Tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Contenu de l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Daté du 05 juillet 2013, l'avis de l'autorité environnementale mentionne :

*« Dans le cadre de l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence **sur** l'environnement prévue par les articles L. 122-4 et R. 122.17 du code de l'environnement, le dossier relatif au SRCE TVB Nord-Pas-de-Calais a fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale en date du 4 avril 2013.*

Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, l'avis de l'Autorité environnementale est réputé favorable ».

V. L'Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 59/62

Conseil du 21 mai 2013

Le CSRPN considère :

- l'intérêt d'une approche scientifique du SRCE-TVB, concernant notamment l'identification des réservoirs de biodiversité qui reflètent bien la situation régionale,
- l'intérêt d'une double approche par trame (en harmonie avec la TVB régionale de 2006) et par écopaysage, qui permet de territorialiser les enjeux,
- l'exhaustivité des outils proposés (financiers et juridiques) issus d'un travail important initié par ENRx
- la mise en compatibilité des cœurs de biodiversité des PNR avec le SRCE-TVB,

- l'intégration du bocage, proposée dans le dernier avis du CSRPN et reprise,
- La nécessité, dans le futur, de pouvoir faire le lien entre le niveau régional du SRCE-TVB et les opérations locales,
- La nécessité, dans l'avenir, d'engager la détermination géographique des corridors (car seules les fonctionnalités sont représentées sur les cartes) afin qu'elles puissent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.
- Le CSRPN recommande de parler des bocages plutôt que du bocage, car chaque bocage présente ses propres caractéristiques (exemple des haies tressées de Torcy qui sont à la fois très originales et facilement oubliées puisque isolées des secteurs traditionnellement les plus bocagers de la région}.
- Le CSRPN rappelle que la définition réglementaire des zones humides intègre notamment un critère pédologique depuis 2009. Il serait donc souhaitable que le SRCE-TVB se base également sur cette définition et intègre ce critère pédologique.

Sous réserve de ces observations, le CSRPN donne **un avis favorable** au projet de SRCE-TVB

VI. La restitution de la consultation officielle préalable comprenant les documents suivants :

Les avis émis sur le projet :

1. AULAB (Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de béthune)– SCOT de l'Artois.
2. CRPF, Direction Régionale du Centre National de la Propriété Forestière (Nord, Pas-de-Calais, Picardie).
3. Association pour le Maintiende la Qualité de la Vie des Collinois
4. Ville de Boulogne sur Mer
5. PNR de l'Avesnois
6. Ville de Dunkerque
7. Communauté Urbaine de Dunkerque
8. Communauté Urbaine d'Arras
9. Conseil Général du 62
10. Commune de Clairmarais
11. Communauté de Communes du Pays d'Aire
12. Valenciennes Métropole
13. Conseil Général du Nord
14. Pays du Cambrésis
15. Région Wallonie
16. Arcelor Mital
17. Port de Dunkerque
18. Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC)
19. Agence des Aires Marines Protégées

20. Syndicat Mixte Lys Audomarois
21. Communauté d'Agglomération de Saint Omer
22. PNR Scarpe Escaut
23. Communauté de communes Pays des Géants
24. Commune de Haussy
25. SCOT Lens – Liévin - Hénin – Carvin
26. Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre
27. Ville de Grand Fort Philippe
28. PNR des Caps et Marais d'Opale
29. Lille Métropole communauté Urbaine
30. Communauté de commune du Sud Pévélois
31. Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis
32. West Vlaanderen (Province de Flandre Occidentale)

VII. **Un tableau regroupant les modifications envisagées** pour intégrer les remarques.

VIII. **Une note de synthèse de restitution de la consultation officielle.**

IX. **L'arrêté de mise à enquête**, indique le cadre juridique et les modalités de déroulement de l'enquête.

X. **Registre d'enquête.**

Dans les 20 lieux retenus (article 6 de l'arrêté préfectoral), un registre était joint au dossier, dès le premier jour d'enquête.

Chaque registre ouvert, composé de 16 feuillets non mobiles, était coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Précision :

En raison de la profusion d'observations, un second registre a été ouvert et mis à disposition du public en mairie de Dunkerque, jusqu'au jour de clôture.

Pendant la période d'ouverture du second registre, le registre initial et ses annexes sont restés au dossier à disposition du public pour une éventuelle consultation.

8. Déroulement de la procédure d'enquête

8.1 Publicité de l'enquête

Publicité légale

La publicité relative à cette procédure est encadrée par le code de l'environnement dans sa partie réglementaire :

Article R123-11 du code de l'environnement

1^{er} alinéa

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête ».

Application au projet

Journaux	1^{er} Parution	2nde Parution	Erratum 1
Voix du Nord	Samedi 2 novembre 2013	Jeudi 21 novembre 2013	Samedi 9 novembre 2013.
Gazette Ed. Nord	Vendredi 1 ^{er} novembre 2013	Du 16 novembre 2013 au 22 novembre 2013	vendredi 15 novembre 2013
Gazette Ed. Pas-de-Calais	Mardi 29 octobre 2013	Du 13 novembre 2013 au 19 novembre 2013	Mardi 12 novembre 2013

Commentaire relatif au 2^{cond} erratum

La commission a constaté, que le second erratum n'a pas fait l'objet d'une publication dans la presse avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Explication de la DREAL:

L'arrêté modificatif, daté du vendredi 15 novembre 2013, ne pouvait plus matériellement, faire l'objet de parutions dans les journaux retenus pour la publicité de l'avis d'enquête, d'autant que la date d'ouverture était fixée au lundi 18 novembre 2013.

Mesures prises par la DREAL

1. De même que le premier arrêté modificatif daté mardi 05 novembre 2013, le second du vendredi 15 novembre 2013 a été diffusé, immédiatement dans tous les lieux de consultation et sous-préfectures.

2. Le contenu des deux arrêtés modificatifs a été pris en compte, lors de la seconde parution de l'avis d'enquête publique, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Affichage

Article R123-11 du code de l'environnement

En II

« II.-***L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.***

*Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. **Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.***

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent »

Application au projet :

Lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionnés articles 5 et 6 de l'arrêté Préfectoral :

~ Préfectures :

- Nord (Lille)
- Pas-de-Calais(Arras)

~ Sous préfectures.

Département du Nord :

Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Valenciennes

Département du Pas-de-Calais

Béthune, Boulogne sur Mer, Calais, Lens, Montreuil sur Mer, Saint Omer.

Autres lieux :

Département du Nord

- ~ **Au siège du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais**, Bd du Président Hoover, 59000 Lille
- ~ **A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** 44 rue de Tournai, 59000 Lille

Dans les mairies de :

Lille, Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Valenciennes

Aux sièges des Parcs Naturels Régionaux :

- ~ PNR Scarpe-Escaut, à Saint Amand les Eaux,
- ~ PNR de l'Avesnois, à Maroilles.

Département du Pas-de-Calais.

Mairies: Arras, Béthune, Boulogne sur Mer, Calais, Lens, Montreuil sur Mer, Saint Omer.

Au siège du Parc Naturel Régional : PNR Cap et Marais d'Opale, à Le Wast.

Article R123-11 du code de l'environnement

5^{ème} alinéa du II

« *L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site* ».

Application au projet

Publication de l'avis d'enquête sur internet.

L'avis d'enquête et ses erratums, ont été publiés sur le site internet de :

- ~ La préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr>
- ~ La préfecture du Pas-de-Calais : <http://pas-de-calais.gouv.fr>

Mise en ligne autre que les préfectures :

- ~ site internet de la DREAL mise à disposition de toutes les pièces du dossier.
- ~ Site internet ville de Lille
Consultation de l'avis d'enquête et arrêté préfectoral.
- ~ Site internet ville de Cambrai.
Annonce de l'enquête. Mention des jours de permanence du commissaire enquêteur.
- ~ Site ville de Dunkerque
Consultation de l'avis d'enquête
- ~ Site Conseil Régionale Nord Pas-de-Calais.
Lien vers : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/-SRCE-Schema-Regional-de-Coherence>.
- Site internet Parc Naturel Scarpe Escaut. Saint Amand les Eaux 59230
Annonce de l'enquête.
Lien vers : <http://srce-tvb-npdc.fr/>
- Site internet Parc Naturel de l'Avesnois. Maroilles.
Consultation de l'avis d'enquête.
- Site internet Parc Naturel Caps et Marais d'Opale. Le Wast 62142
Signale les dates d'enquête.
Lien vers : <http://srce-tvb-npdc.fr/>

Mise en ligne par organismes divers.

En complément aux sites susnommés, les organismes représentatifs du monde agricole, et de la chasse ont participé à la publicité de cette procédure administrative, en annonçant sur les différents sites, les informations

concernant l'enquête et (ou) le lien dédié à la consultation et téléchargement du dossier d'enquête.

Il est à noter également, que dans certaines situations un document type, était dactylographié, afin que toute personne le souhaitant, prenne connaissance des griefs à l'encontre du projet, et les encouragent à participer à la consultation publique.

La commission d'enquête est consciente que cette pratique a facilité l'expression des organismes socio professionnels (agriculteurs), et de loisirs (la chasse) d'où ce nombre important d'intervenants.

L'accessibilité à un contenu, d'observations préparées, a sans doute accru l'utilisation de la voie électronique pour manifester ses impressions.

Il a été remarqué que de nombreux intervenants ont utilisé, soit l'un des registres mis à disposition dans les lieux d'enquête, soit la possibilité d'intervenir par courrier, et renouvelé ces mêmes observations par le biais de messagerie électronique.

Il a été facile de constater, la méthode du copier/coller d'un document préparé ou du transfert de messagerie.

Publicité sur les lieux.

Article R123-11 du code de l'environnement

En III

« III. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement »

Application au projet.

Commentaire de la commission d'enquête :

Le contenu du III de l'article R123-11 du code de l'environnement a été évoqué auprès de la DREAL avec le service chargé du dossier SRCE – TVB.

Le service a signalé ne pas être concerné par cette partie réglementaire.

Motivation de la DREAL.

Le projet de SRCE-TV B est un document de planification, un programme au niveau régional.

L'article du code de l'environnement ne mentionne pas les plans, schémas ou documents de planification.

Publicité : « information des municipalités».

Origine du courrier : Monsieur le Préfet de Région

Destinataires : chaque maire

Date de transmission : 22 octobre 2013

Contenu du courrier :

«Madame, Monsieur le Maire,

Le Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue (SRCE-TV B) du Nord-Pas-de-Calais est un document cadre, élaboré par l'État et le Conseil régional. La trame verte, qui concerne les milieux naturels terrestres, et la trame bleue, qui porte sur les cours d'eau et les zones humides, ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Ces trames prennent en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Le schéma présente et analyse les enjeux régionaux relatifs à ce sujet, identifie les composantes de la trame verte et bleue, les cartographies et présente un plan d'action et des mesures qui permettront de préserver ou restaurer les continuités écologiques.

Par un courrier du 15 mars 2013, je vous avais transmis le projet de schéma, conjointement avec le Conseil régional, et nous vous informions du lancement de la consultation des collectivités sur ce projet. Cette consultation s'est achevée le 26 juin dernier et je remercie ceux d'entre vous qui ont souhaité faire part de leurs observations.

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le projet va à présent faire l'objet d'une enquête publique sous l'autorité du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, sur tout le territoire Nord-Pas-de-Calais.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 18 novembre 2013 au jeudi 2 janvier 2014 inclus.

Les lieux d'enquête publique seront les préfetures, les mairies des 13 chefs lieux d'arrondissement, le siège des trois Parcs naturels régionaux, le siège du Conseil régional et de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL). Quant aux lieux de permanences tenues par les commissaires enquêteurs, ils ont été fixés dans les mairies des 13 chefs lieux d'arrondissement du Nord-Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du code l'environnement, je vous informe que le dossier d'enquête publique peut-être téléchargé sur le site internet suivant : <http://www.srce-tvb-npdc.fr>. »

Publicité : communiqué de presse.

Un communiqué de presse a été programmé par la DREAL et le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Communiqué de presse daté du vendredi 15 novembre 2013, transmis à la presse régionale.

Contenu du communiqué :

L'enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue (SCRE - TVB) aura lieu du lundi 18 novembre 2013 au jeudi 2 janvier 2014 sur tout le territoire du Nord - Pas-de-Calais. Le dossier d'enquête publique est consultable sur un site internet dédié : <http://srce-tvb-npdc.fr>. Les observations du public sont à adresser au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : observations-srce.drealnpdc@developpement-durable.gouv.fr

Ce schéma constitue un outil important pour lutter contre la diminution de la biodiversité régionale et réduire la fragmentation des milieux naturels par les activités humaines. Avec ce schéma, il s'agit d'organiser une circulation plus facile des animaux et des plantes entre les réservoirs de biodiversité de la région, et donc de créer une véritable trame verte et bleue, à l'image de nombreuses initiatives prises à l'échelon local.

Le SRCE-TVB est le premier outil à portée réglementaire pour préserver les réservoirs de biodiversité et répondre aux besoins de mobilité et d'échanges génétiques de la flore et de la faune. Il dispose d'une portée juridique pour être pris en compte par les projets et documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements.

Les lieux d'enquête sont les préfectures de Lille et Arras, les mairies des 13 chefs lieux d'arrondissement, le siège des parcs naturels régionaux (Maroilles et Saint-Amand-les-Eaux dans le Nord, Le Wast dans le Pas-de-Calais), le siège du Conseil régional et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) à Lille. Les permanences des commissaires enquêteurs auront lieu dans les mairies des 13 chefs lieux d'arrondissement du Nord-Pas-de-Calais.

Cette enquête publique est la dernière étape d'un processus de concertation animé par le préfet de région et le président du Conseil régional depuis 2 ans et demi. Une large concertation s'est tenue au sein du comité régional « trame verte et bleue » composé d'acteurs de la région et en particulier les élus, les entreprises, les agriculteurs, les associations de protection de l'environnement. L'ensemble des communes et de leurs groupements ont été consultés au printemps 2013. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Le schéma est également consultable depuis le site des services de l'Etat www.nord.gouv.fr. Il comprend notamment une carte interactive qui identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à préserver.

Contacts :

Service communication de la DREAL :

dreal-npdc.communication@developpement-durable.gouv.fr

*Service milieux et ressources naturelles: Jean-Michel Malé, chef de service
jean-michel.male@developpement-durable.gouv.fr*

8.2 Déroulement des permanences

Département du Nord			
Mairie LILLE			
C.E Philippe du Couëdic			
	Jour / date	Horaire	
Permanence 1	18 novembre 2013	09h à 12h	Aucune visite
Permanence 2	26 novembre 2013	09h à 12h	Aucune visite
Permanence 3	04 décembre 2013	09h à 12h	1 visite (observation) Thème : chasse, concertation
Permanence 4	02 janvier 2014	09h à 12h	3 visites Thèmes : généralités sur le dossier
Mairie AVESNES SUR HELPE			
C.E Jean Bernard			
Permanence 1	18 novembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 2	28 novembre 2013	14h à 17h	1 visite : consultation du dossier
Permanence 3	11 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 4	02 janvier 2014	14h à 17h	2 visites 1 observation écrite 1 observation orale
Mairie CAMBRAI			
C.E Jean Bernard			
Permanence 1	18 novembre 2013	9h à 12h	Aucune visite
Permanence 2	28 novembre 2013	9h à 12h	Aucune visite
Permanence 3	11 décembre 2013	9h à 12h	Aucune visite
Permanence 4	02 janvier 2014	9h à 12h	Aucune visite
Mairie DOUAI			
C.E Philippe du Couëdic			
Permanence 1	18 novembre 2013	14h30 à 17h30	Aucune visite
Permanence 2	26 novembre 2013	14h30 à 17h30	Aucune visite
Permanence 3	04 décembre 2013	14h30 à 17h30	2 visites : pour information
Permanence 4	02 janvier 2014	14h30 à 17h30	2 visites 2 observations
Mairie DUNKERQUE			
C.E J - Marie Ver Eecke			
Permanence 1	18 novembre 2013	9h à 12h	1 visite Thèmes : information sur les zones humides. Concertation déficiente. Manque de lisibilité de la cartographie (atlas).
Permanence 2	29 novembre 2013	9h à 12h	1 visite Thème : information sur les espaces à renaturer.
Permanence 3	12 décembre 2013	14h à 17h	4 visites Thèmes : impact SRCE sur l'urbanisation Finalité du SRCE
			Réduction des surfaces agricoles. Doute sur la nécessité du SRCE
	02 janvier 2014	9h30 à 12h30	42 visites 35 observations - orales-14 observations sur registres. 79 courriers remis

Département du Pas-de-Calais			
Mairie ARRAS			
C.E Claudie Collot			
	Date	Horaire	Activité
Permanence 1	18 novembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 2	03 décembre 2013	15h à 18h	1 visite – 1 observation Thème abordé : trame noire (chiroptères)
Permanence 3	27 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 4	02 janvier 2014	15h à 18h	18 visites Registre : 4 observ. oralement : 1 observ. courriers : 5. Courriels : 12 (FDSEA)
Mairie BETHUNE			
C.E Edouard Normand			
Permanence 1	18 novembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 2	05 décembre 2013	14h à 17h	1 visite Thème : environnement- développement économique (proposition)
Permanence 3	21 décembre 2013	9h à 12h	2 visites (FDSEA) Thème : manque de concertation, proposition à parvenir
Permanence 4	02 janvier 2014	15h à 18h	3 visites : 2 observations – 1 courrier
Mairie BOULOGNE SUR MER			
C.E Jean Paul Dancoisne			
Permanence 1	18 novembre 2013	9h à 12h	1 visite : consultation du dossier Thèmes : difficulté de consultation du dossier (atlas, technicité, Déroulement de l'enquête
Permanence 2	30 novembre 2013	9h à 12h	1 visite : demande information Thème : permis construire refusé (hors sujet)
Permanence 3	26 décembre 2013	14h à 17h	1 visite : demande d'information Thème : concertation.
Permanence 4	02 janvier 2014	9h à 12h30	2 visites (demande information) Thèmes : réserves sur le mode rédaction du document incomplet – demande de concertation. 2 observations -2 courriers remis
Mairie CALAIS			
C.E J - Marie Ver Eecke			
Permanence 1	18 novembre 2013	14h à 17h	Aucune visite

SRCR-TVb région Nord - Pas-de-Calais
Enquête Publique du 18 novembre 2013 au 02 janvier 2014

Permanence 2	05 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 3	23 décembre 2013	14h à 17h	1 visite demande information Thèmes : impact SRCE sur l'urbanisation
Permanence 4	02 janvier 2014	14h30 à 17h30	2 visites 1 courrier remis 2. observations registres 2. observations orales Thèmes : Zones humides
Mairie LENS C.E René Bolle			
Permanence 1	18 novembre 2013	9h à 12h	Aucune visite
Permanence 2	29 novembre 2013	15h à 18h	Aucune visite
Permanence 3	06 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 4	02 janvier 2014	15h à 18h	Aucune visite
Mairie MONTREUIL SUR MER C.E Jean Paul Dancoisne			
Permanence 1	19 novembre 2013	9h à 12h	Aucune visite
Permanence 2	03 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 3	13 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 4	02 janvier 2014	14h30 à 17h30	3 visites (demande d'information sur le projet thèmes : réserves sur le mode de rédaction du document qui est incomplet – demande de concertation 4 observations - un courrier remis.
Mairie SAINT OMER C.E Edouard Normand			
Permanence 1	18 novembre 2013	9h à 12h	Aucune visite
Permanence 2	27 novembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 3	10 décembre 2013	14h à 17h	Aucune visite
Permanence 4	02 janvier 2014	9h à 12 h	3 visites (Dépôt d'une contribution écrite pour deux d'entre elles) Thèmes : La situation des propriétaires privés de bois et forêts. Une réflexion sur l'avenir du marais audomarois (site RAMSAR) qui est principalement dévolu à l'exploitation touristique au détriment de ses occupants originels(les maraichers

.8.3 Clôture de l'enquête

Jeudi 2 janvier 2014, aux heures de fermeture des services de chaque lieu d'enquête, l'enquête publique était close.

Les registres ont été pris en charge par la commission d'enquête, chaque commissaire enquêteur était chargé de collecter lesdits registres et annexes aux lieux d'enquête désignés, correspondant aux arrondissements attribués.

Collecte des registres	
René Bolle	Lens
J-Paul Dancoisne	Boulogne / Mer - Montreuil / Mer – Le Wast siège PNR Cap et Marais d'Opale
Claudie Collot	Valenciennes - Arras - Préf 62 Saint Amand les Eaux siège PNR Scarpe-Escaut
Edouard Normand	Saint Omer - Béthune
Philippe Du Couëdic	Lille – Douai – Préf 59 Conseil Régional
J-Marie Ver Eecke	Dunkerque – Calais
Jean <u>Bernard</u>	Avesnes / Helpe - Cambrai - Maroilles siège PNR Avesnois

Participation du publique

Relation comptable des observations

Région Nord – Pas-de-Calais

SRCR-TV B région Nord - Pas-de-Calais
Enquête Publique du 18 novembre 2013 au 02 janvier 2014

Département du Nord								
Arrondissements	Nb interventions					Nb Observations		
	registres	Courriers ou document s	orales	Pétitions signatures	Total	Orales	Ecrites	Total
Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais Lille	1	21			22	0	200	200
Courriers électroniques		166			166		668	668
Conseil Régional N/PdC	0	0			0	0	0	0
DREAL	0	0			0	0	0	0
Mairie Lille	4	11			15	0	84	84
Mairie Avesnes/Helpe	1	0	1		2	1	2	3
Mairie Cambrai	3	1			4	0	43	43
Mairie Douai	3	0			3	0	8	8
Mairie Dunkerque	14	85	35		134	181	665	846
Collectif habitants de Les Moères				37	37			
Fed. Syn. Agric. Nord Jeunes agric. 59/62				372	372			
Commune Les Moères*	155 coupons réponse pour			353	353			
Mairie Valenciennes	3	0			3	0	12	12
Siège PNR Scarpe-Escaut	5	0			5	0	20	20
Siège PNR Avesnois	0	0			0	0	0	0
Sous totaux	34	284	36	762	1116	182	1702	1884
Département du Pas-de-Calais								
Préfecture PdC Arras	3	0			3	0	12	12
Mairie Arras	3	17			20	0	95	95
Mairie Béthune	6	6			12	0	77	77
Mairie Boulogne / Mer	5	2	1		8	2	30	32
Mairie Calais	0	0	3		3	6	0	6
Mairie Lens	0	0			0	0	0	0
Mairie Montreuil / Mer	4				4	0	36	36

Collectif agriculteurs de Montcavrel, Inxent, Recques-sur-Course		1		10	10			
Mairie Saint Omer	0	2	1		3	1	14	15
Siège PNR Cote Marais d'Opale	1	0			1	0	1	1
Sous totaux	22	28	5	10	64	9	265	274
Totaux								
Région N-PdC	56	312	41	772	1180	191	1967	2158

*concernant la commune de Les Moères : 155 pièces identiques ont été transmises, l'ensemble des documents collecté représente 353 signatures, seules le nombre de signatures est comptabilisé pour le nombre d'intervenants.

Le tableau ci dessus présente un aperçu global de la participation à l'enquête publique.

Ce tableau fait état du nombre d'intervenants par arrondissement et d'observations formulées, sachant qu'un intervenant lors de sa contribution peut développer plusieurs thèmes.

Pendant le délai d'enquête, le public, les élus, les milieux socio professionnels, les centres d'intérêts en relation avec les loisirs, ont pu s'exprimer selon les modalités prévues législativement et réglementairement.

L'ensemble des moyens d'expression était indiqué dans le contenu de l'arrêté préfectoral portant mise à enquête publique :

- ◇ Par écrit sur l'un des 20 registres mis à disposition
- ◇ Oralement lors des permanences tenues par un ou des membres de la commission d'enquête
- ◇ Par courrier :
 - Adressé à la commission d'enquête, au siège d'enquête préfecture de région, 12 rue Jean sans peur, à Lille.
 - Pour être annexé au registre d'enquête dans les lieux retenus à cet effet.
- ◇ Par messagerie électronique observations-srce.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

La quasi-totalité des observations ont trait au projet du SRCE-TV B, quelques observations sporadiques, font état de problèmes personnels, profite de cette procédure pour extérioriser leur point de vue au regard de la crise économique.

Par contre il est assez surprenant de noter certaines expressions telles que « éscrologistes » « éco fasciste » qui dénotent une certaine violence au regard du projet, et des rédacteurs, propos que la commission condamne.

Réunion commission d'enquête / FDSEA 62

Lors de la permanence du 21 décembre 2013, en mairie de Béthune, se sont présentés deux représentants de la FDSEA. Lors de cet entretien, nos interlocuteurs ont mis en exergue, le travail fourni en amont par la FDSEA dans le recensement des structures environnementales en rapport avec la biodiversité et cartographiées.

Ces personnes ont exposé leurs craintes au regard du projet SRCE-TVB, et auraient souhaité rencontrer la commission d'enquête pour fournir les explications relatives aux propositions de la FDSEA 62.

La date du mercredi 8 janvier 2014 a été fixée pour le motif que les services de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles étaient fermés en raison des fêtes de fin d'année.

Lors de cette réunion, a été présenté un dossier cartographique réalisé en 2012, en concertation avec la chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais.

Les intervenants ont évoqué :

- Le rôle de l'agriculture dans la biodiversité
- Le risque sanctuarisation de certaines emprises foncières
- La remise en cause du drainage
- La multiplication des zones N
- Le coût de l'entretien, sachant que les agriculteurs participent à cet entretien

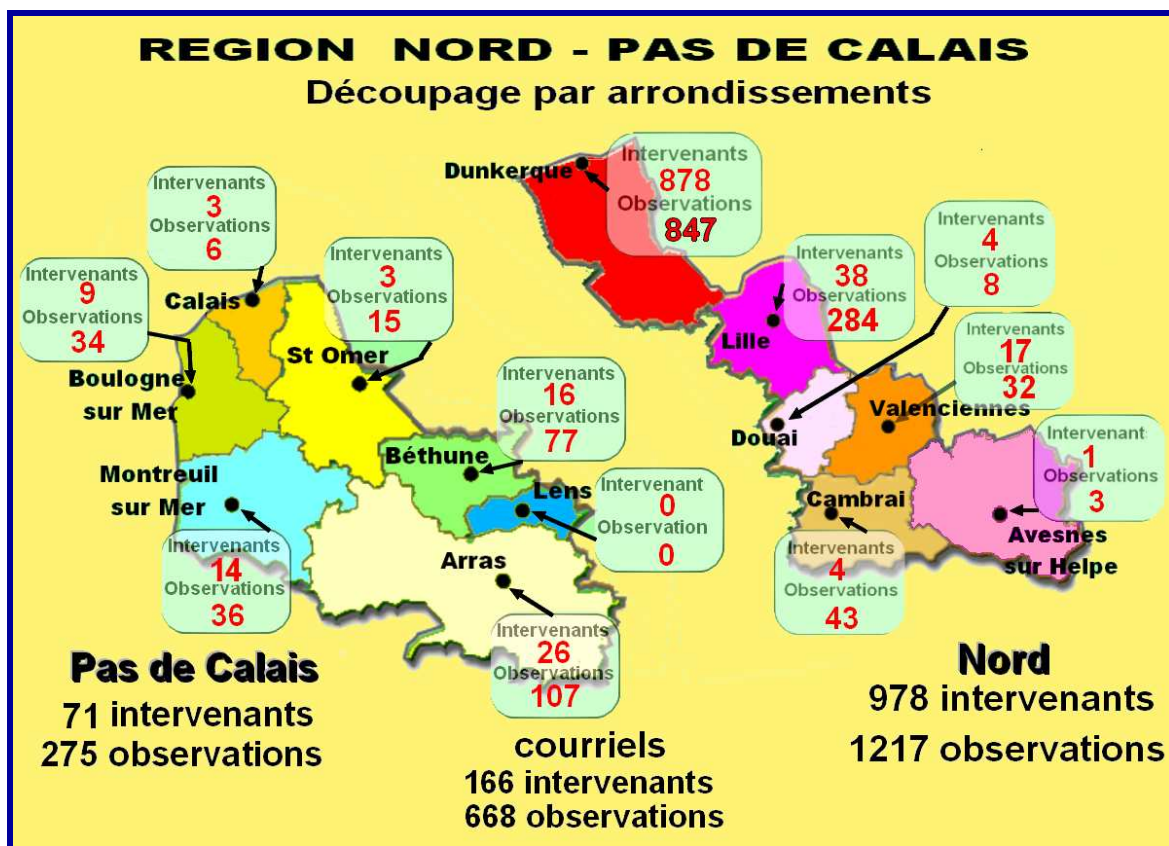
Analyse statistique des observations

L'enquête publique s'est déroulée sur le territoire de compétence de la région Nord / Pas-de-Calais, entité, composée des deux départements susnommés représentant une population légale de 4,042 millions d'habitants (données INSEE), pour une superficie de 12 414 km².

La région est composée de 1546 communes réparties en 13 arrondissements (6 pour le Nord et 7 pour le Pas-de-Calais).

Les lieux d'accueils du public, fixés à 20, étaient les suivants:

- Dans chaque mairie, chef lieu d'arrondissement,
- Aux préfectures de Lille et Arras
- Au siège de la Région Nord Pas-de-Calais à Lille,
- À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Lille
- Aux sièges des Parcs Naturels Régionaux.



Il en ressort que la participation du public a été importante, surtout sur le territoire de l'arrondissement de Dunkerque qui a vu la participation de 878 intervenants sur 1210 recensés.

Il faut noter la volonté et les moyens mis en œuvre par les organismes socio professionnels du monde agricole, ainsi que par les fédérations départementales de chasseurs, par le biais des sites internet respectifs.

Par ailleurs l'ensemble des communes du Nord a été destinataire d'un courrier issu de « chasseurs du Nord », courrier de M. Jean Marc Dujardin, Président de la Fédération des chasseurs du Nord, courrier opposé au SRCE dans les conditions actuelles en raison du manque de concertation.

Il y est mentionné

Copies du courrier :

M. le préfet, MM. le président du conseil régional et conseil général.

Aux présidents des associations cynégétiques du Nord, et des organismes représentatifs des agriculteurs, forestiers et propriétaires ruraux.

La commission d'enquête précise que la chasse a été conviée et représentée lors de réunions préparatoires et que lors du Séminaire technique du 9 mai 2012 des sollicitations avaient été formulées, et demandé aux chasseurs de produire une contribution à même d'être discutée et intégrée au diagnostic du SRCE-TVVB.

L'expression est surtout venue de personnes concernées par leur outil de travail et (ou) une activité de loisir liées au milieu environnemental.

En fait le citoyen lambda, s'est assez peu exprimé

Intervention d'organismes socio professionnels et associatifs.

GROUPEMENTS MONDE AGRICOLE		
APPELLATION	LIEUX	NOMBRE INTERVENTIONS
FDSEA	ARRAS- DUNKERQUE VALENCIENNES- COURRIELS	5
CHAMBRE D'AGRICULTURE	PREF LILLE BETHUNE- MONTREUIL/MER- VALENCIENNES- COURRIELS	5
COORDINATION RURALE	BETHUNE	2
PRESIDENT SYNDICAT AGRICOLE ET DES JEUNES AGRICULTEURS DE CAMBRAI	CAMBRAI- COURRIELS	2
PUITS ARTESIENS	BETHUNE	1
Transformation de Lin SA Jean DECOCK	DUNKERQUE	1
RESEAU DEPHY	DUNKERQUE	1
Présidente du syndicat agricole de Rexpoede et Oostcappel	DUNKERQUE	1
Président FDSEA canton de Cassel	DUNKERQUE	2
Président du Syndicat agricole à GHYVELDE	DUNKERQUE	1
Délégation d'agriculteurs de la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord et des Jeunes Agriculteurs Nord Pas-de-Calais porteur d'une pétition comprenant 19 feuillets imprimés sur recto et totalisant 372 signatures	DUNKERQUE	1
Président de la FDSEA de l'arrondissement de Dunkerque	DUNKERQUE	1
FDSEA du canton d'Etaples	MONTREUIL/MER	1
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU NORD	PREF.LILLE	1
Président du Syndicat Agricole de Seclin	COURRIELS	1
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES		
BETHUNE NATURE	BETHUNE	1
AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DE DUNES	BOULOGNE/MER	2
CRPF	BETHUNE	2
ADELFA DUNKERQUE	DUNKERQUE	1
ADELE Maison de l'environnement à Dunkerque	DUNKERQUE	1
la 1ère Section des Wateringues Bourbourg	DUNKERQUE	3
Courrier de la deuxième section des waeteringues du Nord à Bourbourg	DUNKERQUE	2
troisième section des waeteringues du Nord à Bourbourg	DUNKERQUE	2
président de la 4ème section de wateringues du Nord	DUNKERQUE	2
Vice-président de l'Association de l'Environnement et des paysages Flamands à TETEGHEM	DUNKERQUE	1
Président du Dessèchement de LES MOERES Françaises	DUNKERQUE	1
l'Association SOS Echinghen)	PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	1
Délégué au Parc pour la commune de Nivelles	Parc Naturel Régional	1

SRCR-TV B région Nord - Pas-de-Calais
Enquête Publique du 18 novembre 2013 au 02 janvier 2014

	Scarpe Escaut	
Président de BETHUNE Nature.	PREF.ARRAS	1
Président de Nord Nature Environnement.	PREF.ARRAS	1
Syndicat des forestiers privés du Pas-de-Calais	SAIN T OMER- COURRIELS	1
Président du Collectif Régional Associatif Nord Environnement. (CRANE)	COURRIELS	1
Le CPIE Val d'Authie	COURRIELS	1
Président Association des Naturalistes de la Gohelle (ANG)	COURRIELS	1
CHASSEURS		
Président des chasseurs côtiers du littoral Nord	DUNKERQUE- COURRIELS	3
Président des chasseurs de Bray-Dunes « la bécasse » GHYVELDE	DUNKERQUE	2
Représentant l'association des chasseurs de migrateurs de Flandres	DUNKERQUE	1
Représentant un collectif de 22 chasseurs de Hutte	DUNKERQUE	1
vice-président de la fédération régionale des Chasseurs demeurant à Dunkerque	DUNKERQUE	2
Fédération des chasseurs du Nord Pas-de-Calais	PREF.LILLE	1
Fédération Régionale des Chasseurs Du Nord - Pas-de-Calais	PREF.LILLE	1
Société de Chasse d'ECAILLON	PREF.LILLE	1
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PAS-DE-CALAIS	PREF.LILLE	1
l'ASRA (Association des Sauvaginiers de la Région Audomaroise, 100 adhérents)	COURRIELS	1
Le Groupe Ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais	COURRIELS	1
AUTRES		
Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE (GPMD)	DUNKERQUE	2
Notaires à HONDSCHOOTE	DUNKERQUE	1
Courrier collectif des habitants des MOERES ; 37 signatures	DUNKERQUE	
SIZIAF	BETHUNE	1
Voies Navigables de France	PREF.LILLE- COURRIELS	2
Syndicat mixte du Scot de Lille métropole	PREF.LILLE	1
MAIRIES		
Pétition commune de Les Moères 154 coupons réponses format A5 et un feuillet avec 7 signatures. Le tout représentant 353 signatures	DUNKERQUE	1
Maire Adjoint de MILLAM	DUNKERQUE	1
Monsieur le Maire HONDSCHOOTE	DUNKERQUE	1
Monsieur le Maire de KILLEM	DUNKERQUE	1
Délibération de la commune de WARHEM du 31 décembre 2013	DUNKERQUE	1
Maire de SOCX,	DUNKERQUE-PREF.LILLE	3
Maire de PITGAM	DUNKERQUE	3
Maire UXEM	DUNKERQUE	2

Maire de la commune les MOERES	DUNKERQUE- PREF.LILLE- COURRIELS	4
Maire de ZUYDCOOTE	DUNKERQUE	1
M. le Maire de LENS	PREF.LILLE	1
Le Maire de BISSEZEELE	COURRIELS	2
le Maire D'Esquelbecq	COURRIELS	1

Observations formulées

Synthèse des observations annexée

9. Thèmes

Des observations formulées il en ressort les Thèmes suivants

Composition du dossier et conditions de consultation

Les intervenants considèrent, que le dossier était:

- Trop technique et trop volumineux pour des non initiés, avec des conditions d'accès ne respectant pas l'article L 123-1 du code de l'environnement.
- Difficilement téléchargeable, voire impossible, en raison de la taille du fichier.
Et
- Ne permettant pas la localisation des parcelles.
- Une note avec les objectifs du SRCE et son impact sur le territoire leur aurait servi de guide pour une consultation efficace du dossier.

Publicité de l'enquête

Certains élus considèrent :

- Que le déroulement de l'enquête constitue un déni de démocratie, et que tout porte à croire que l'on tente de faire passer le projet en catimini.
- L'insuffisance des mesures de publicité mise en œuvre et l'absence d'informations des municipalités, d'autant que le calendrier retenu correspond aux fêtes de fin d'année.

Les maires de GHYVELDE et ZUYDCOOTE précisent que, du fait de cette information insuffisante, ils auront recours au Tribunal Administratif en cas d'adoption du projet.

- Etonnant que, la consultation du dossier soit limitée aux grandes villes peu affectées par le devenir des zones agricoles, alors que le projet affecte principalement les communes rurales.

Concertation insuffisante.

Certains élus, organismes représentatifs du monde agricole, de gestion des watergangs et chasseurs regrettent de ne pas avoir été consultés préalablement.

Les élus de petites communes estiment ne pas avoir été associés à la concertation préalable et qu'ils ne sont donc pas en mesure d'expliquer à leurs administrés, le contenu et la portée réelle du SRCE ?

Impact du SCRE-TVB sur les SCOT et les PLU.

- Propriétaires et élus locaux s'interrogent. La « prise en compte » au niveau des SCOT, ne conduira-t-elle pas à rendre les terrains inconstructibles au niveau des PLU, puisqu'eux, devront être compatibles avec le SCOT, qui aura pris en compte le SRCE.

- Les élus estiment qu'il s'agit d'une atteinte à leurs pouvoirs en matière d'urbanisme.
Demande à gérer leur urbanisme au travers des PLU sans que la TVB leur soit opposable. La traduction juridique du SRCE dans les documents d'urbanisme doit être l'aboutissement d'un projet partagé par les acteurs locaux (démarche ascendante et non pas descendante).
- Certaines observations s'appuient sur le problème des zones humides et les conséquences en termes de droit de construire.

Le SRCE TVB sera pris en compte dans les documents d'urbanisme et les grands projets d'infrastructure. Cette perspective ne doit pas conduire à utiliser des espaces agricoles à des fins de sanctuarisation de la biodiversité voire conforter de nouvelles protections réglementaires (politique d'acquisitions et de préemptions) et à renforcer l'utilisation du prisme « Eviter, réduire, compenser » entraînant une double peine pour les terres agricoles.

Le SRCE TVB en tant que document cadre, servira de support à l'Administration qui pourrait être amenée à l'imposer aux collectivités locales lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Zones humides, corridors écologiques et les espaces à renaturer

- Propriétaires et élus locaux s'interrogent. La « prise en compte » au niveau des SCOT, ne conduira-t-elle pas à rendre les terrains inconstructibles au niveau des PLU ?
- Les agriculteurs constatent un renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les zonages ou dans le classement des éléments paysagers.
- Qu'entend-t-on par « espace à renaturer » ? « Renaturer » n'existe dans aucun dictionnaire !
- Faute d'une information suffisante au niveau local, la matérialisation d'espaces à renaturer sur l'atlas cartographique, fait naître la crainte d'expropriation.
- Les agriculteurs craignent de voir des plaines agricoles, aisément cultivables, fragmentées par la création d'espaces bocagés ou boisés.
- Que signifie la « remise en bocage » : simple plantation de haies ou mise en pâture.
- La neutralisation des espaces à renaturer, en diminuant la surface cultivable, va modifier la structure des exploitations, porter atteinte à leur viabilité et menacer leur pérennité.
- Pourquoi ajouter des zones boisées aux bandes enherbées existant déjà ?
- Pourquoi supprimer des surfaces cultivées en les transformant en espaces renaturés, alors que l'on veut exporter des denrées pour équilibrer la balance commerciale ?
- Les zones boisées existant actuellement sont implantées sur des terres impropres à la culture alors que les couloirs adjacents créés par le SRCE vont emprunter des zones fertiles.
- Par ailleurs, pourquoi vouloir renaturer sur des terres cultivées alors qu'il existe dans la région un grand nombre de friches industrielles et de délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, laissés à l'abandon ?

- Par la délimitation d'espaces à renaturer, le SRCE va au-delà de ce qui est prévu par la loi. Est-ce légal ?

Zones humides. Cas particulier des Moères

Le SRCE-TVB a qualifié de « zone humide », tous les secteurs jusqu'ici situés en ZNIEFF.

Dans ces zones, le schéma préconise des actions tendant à éviter la fragmentation et remettant en cause le principe même de la régulation des eaux du Polder.

Les Moères (les marais en flamand) ont été asséchés en 1619 par Coberghé pour lutter contre la prolifération des moustiques. Ces terres ont été ensuite cultivées et sont fertiles. La qualité du système de régulation des eaux dans ce territoire qui se trouve à 2,50 mètres sous le niveau de la mer est unanimement reconnue. Il est géré par une section de waeteringues seul service public ayant le savoir faire nécessaire au fonctionnement d'un tel réseau.

Les agriculteurs se prononcent contre les objectifs du SRCE qui remettent en cause ce système de gestion des eaux et provoquerait à terme l'inondation d'un secteur actuellement cultivé.

Superposition de contraintes écologiques

Le SRCE ne constitue-t-il pas la directive de trop ?

Les watergangs et les becques.

Par arrêt du 15 juin 2010, la Cour d'Appel de Douai a considéré que les émissaires des sections de waeteringues, créés artificiellement, n'avaient pas la configuration de cours d'eau. Dans le cadre du SRCE, les watergangs ont néanmoins été assimilés aux cours d'eau et intégrés aux corridors écologiques.

Les sections de waeteringues qui, malgré leur statut d'établissement public, signale ne pas avoir été invitées à participer aux séminaires de concertation préalable, au même titre que VNF, qui, de ce fait, n'ont pu faire part de leurs observations, ne sont pas disposées à tenir compte des contraintes imposées par le SRCE-TVB.

Expropriation – droit de propriété.

Faute d'une information suffisante au niveau local, le projet fait naître la crainte d'expropriation.

Certains considèrent qu'en la forme, il y a atteinte au droit de propriété et que chaque propriétaire aurait dû recevoir une information individuelle par voie postale et que de ce fait, la légalité de l'enquête peut être mise en cause.

Impact sur la valeur patrimoniale

Certains classements suscitent la méfiance des acheteurs, un comportement de défiance des assureurs qui refusent d'assurer les récoltes, la crainte de voir la zone redevenir inondée du fait de la destruction ou du manque d'entretien des installations hydrauliques.

Un article de la Voix du Nord en date du 23 décembre 2013 relatif aux submersions marines n'a fait qu'accentuer ce sentiment d'insécurité.

Que deviendront les projets de valorisation des corps de ferme par la diversification en gites ruraux et campus à la ferme.

L'agriculture

- La chambre d'agriculture souhaite intégrer le rôle essentiel de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité, à travers 2 démarches :
 1. reconnaître et valoriser la contribution de l'agriculture en faveur de la biodiversité et des services éco systémiques
 2. prendre en compte la dimension économique et vivable de l'agriculture au même plan que la biodiversité.
- Le contenu du SRCE TVB étant axé sur une approche scientifique de la biodiversité remarquable, le rôle que joue l'agriculture dans le maintien de la biodiversité ordinaire n'est pas suffisamment reconnu. Or, l'objectif de la loi Grenelle est d'enrayer la perte de biodiversité dans son ensemble ; les agriculteurs souhaitent que soit valorisée leur contribution en faveur de la biodiversité.
- Les agriculteurs évoquent souvent la crainte de voir leur outil de travail cassé par le SRCE et de ne pas pouvoir le transmettre à leurs enfants. ils se demandent quel sera l'avenir des jeunes agriculteurs qui risquent de ne pouvoir amortir leurs investissements.
- Les impacts socio économiques des objectifs et opérations proposés par écopaysage, dans le SRCE TVB, doivent être identifiés et évalués. Ex : mesurer les incidences de la limitation du drainage.
- Des mesures compensatoires liées à la perte de production, doivent être adoptées dans le cadre d'aménagements spécifiques concertés et le coût de l'entretien de ces aménagements doit être pris en charge.
- la Chambre Régionale d'Agriculture, bien qu'invitée à participer aux séminaires organisés, considère qu'il n'y avait pas eu de véritable concertation et que leurs observations n'ont pas été prises en considération.
- Les dispositifs de drainage sont financés avec les deniers des agriculteurs et des propriétaires, qu'en sera-t-il des espaces appropriés par la collectivité, qui seront improductifs de revenus ?

- Qui assurera l'entretien des espaces à renaturer ?

- L'Etat et les collectivités territoriales auront-ils les moyens de financer la mise en œuvre du SRCE ?
- Qu'advientra-t-il si les pouvoirs publics se détournent de leurs obligations en matière hydraulique (évacuation des eaux et entretien des pompes) ?
- Les contraintes nouvelles du SRCE doivent être à la charge des autorités et non des propriétaires privés.

La chasse

La Fédération régionale des Chasseurs
Estime :

- Qu'aucune donnée scientifique précise ne figure dans le projet soumis à consultation publique pour ce qui concerne les espèces chassables.

Considère :

- Que la chasse est fortement incriminée dans ce projet sans aucune base scientifique. Ceci n'est pas non conforme au texte de l'article L. 371-3 du code de l'environnement qui précise expressément que le SRCE doit être « (...) *fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles.*

Signale :

- N'avoir jamais reçu de réponse à un courrier du 29 juin, accompagné d'une présentation de l'activité cynégétique, qui n'a donc jamais été présentée en comité régional. L'activité cynégétique n'est donc pas présentée dans le projet soumis aujourd'hui à la consultation publique. A contrario, malgré l'absence de donnée scientifique, de très nombreuses mentions la remettent en cause directement.
- L'absence de prise en compte des aspects socio-économiques du schéma et l'absence d'un chiffrage financier des coûts des actions envisagées.
- Une sous-représentation et une association insuffisante dans le cadre de la phase préalable (étude scientifique et concertation).
- Absence d'information cartographique précise, lors de la concertation sur les zones susceptibles d'être concernées, qui aurait permis de mener les enjeux sur les activités cynégétique
- La Fédération des Chasseurs bien qu'invitée à participer aux séminaires organisés, considère qu'il n'y avait pas eu de véritable concertation et que leurs observations n'ont pas été prises en considération.
- Les zones susceptibles d'être concernées ne sont pas portées précisément à notre connaissance. Aucun atlas n'a été remis en séance de travail.
- Il nous est nécessaire de visualiser précisément les territoires concernés afin notamment de mesurer les enjeux pour les activités cynégétiques.

La Fédération régionale des Chasseurs a déposé des propositions et contre propositions.

Les forestiers

Dans le Pas-de-Calais, 80 % des espaces boisés sont privés, il est donc anormal que les syndicats de propriétaires privés aient été exclus de tous les travaux préparatoires au SRCE.

Le SRCE ne reconnaît pas l'aspect économique de la forêt, en tant que production de matières premières renouvelables, pourtant reconnu par le Code Forestier (art. L 121-1).

Le Centre régional de la propriété forestière demande que soit ajoutée l'objectif « *augmentation de la surface forestière présentant une garantie de gestion durable délivrée par l'Etat* ».

- Le Préfet de Région a fixé par arrêté le plan pluriannuel régional de développement forestier du Nord Pas-de-Calais, conformément à l'art. L 4-1 du code forestier. Le SRCE ne tient pas compte de cet arrêté : Le PPRDF établit dans sa fiche « <action 3 > l'objet de pérenniser la populi culture.
- Le Centre régional de la propriété forestière regrette que le SRCE ne tienne pas compte de l'arrêté préfectoral relatif au Schéma Régional du Climat de l'Air et de

l'Energie, qui précise que le choix des essences forestières doit se faire en anticipant au mieux les impacts du changement climatique (essences résilientes) et de promouvoir le développement des forêts existantes.

- Le SRCE remet en cause systématiquement l'existence même du peuplier, essence pourtant la plus productive de la région et qui alimente la plus grande partie de la filière bois (10% des forêts représentant plus de 63% de la production de bois régionale.)
- Le SRCE ne peut pas fixer des règles de gestion forestière et encore moins interdire une essence. Ils ne peuvent donc accepter la disposition « convertir progressivement certains grands boisements de peupliers en forêts naturelles de feuillus indigènes » (notamment Bois d'Havrincourt).
- Le SRCE ne comprend pas de dispositif de suivi et d'évaluation pourtant prévus aux articles L 361-3 et R 371-25 du Code de l'environnement.

10. Procès Verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article R123-18 un procès verbal de synthèse a été établi, sur lequel les observations ont été consignées.

Le procès verbal de synthèse contenait les thèmes évoqués, auquel en pièce jointe était annexée ? L'ensemble des observations, propositions et contrepropositions.

La DREAL et le Conseil régional étant chargés de fournir un mémoire en réponse.

L'importance du nombre d'observations a conduit la commission d'enquête à solliciter auprès de M. le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, une demande de prolongation de délai.

Demande datée du 10 janvier 2014

Motivation

« Le délai d'expression donné au public, a occasionné une forte mobilisation et a abouti à plusieurs centaines d'observations formulées en utilisant l'ensemble des moyens légaux prévus : écrites sur l'un des 20 registres mis à disposition, par courriers, par voie électronique, ainsi qu'oralement.

Il est à noter :

- *Qu'en raison de problèmes techniques, liés à la messagerie électronique, une centaine de messages, transmis au cours du délai d'enquête nous sont parvenus jusqu'au 06 janvier 2014.*
- *Que sept courriers nous sont parvenus le 9 janvier 2014, par voie électronique, en provenance du SGAR, service chargé de la mise à disposition au public du dossier d'enquête.*

En l'état actuel de l'avancée de la procédure, il est facilement envisageable un nombre d'observations avoisinant les mille, et de fait, les délais prévus réglementairement ne pourront être tenus. »

Le 24 janvier 2014 transmission du PV de synthèse à M. le directeur de la DREAL, 44

rue de Tournai à Lille.

Le PV contient le cadre juridique, les thèmes issus des observations,

En pièces jointes :

- La synthèse des observations sous forme de tableau par registre
- Les registres reconstitués

Mémoire en réponse aux observations

En raison du nombre important d'observations (2160), la phase des réponses s'est déroulée en deux parties :

1^{er} les réponses au PV reprenant l'ensemble des thèmes issus des observations reçues le 10 février 2014.

Liste des documents transmis :

- observations sur le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur le projet de SRCE-TVB
- mémoire en réponse DREAL au PV de synthèse sur l'enquête publique sur le projet SRCE TVB Nord Pas-de-Calais

Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB

- Principales révisions traitées dans le SRCE-TVB entre le 16 mars 2012 et le 8 octobre 2012
- **SRCE-TVB - Liste des invités aux ateliers infrarégionaux**

Atelier de Boulogne sur Mer le 9 février 2012

Atelier d'Arras le 10 février 2012

Atelier de Lille le 15 février 2012

Atelier de Valenciennes le 17 février 2012

2^{ème} les réponses personnalisées, qui apportent un complément d'information à certaines questions très précises.

Le 27 février 2014 : Réception des réponses personnalisées

11. Conclusion du Rapport

L'enquête publique, relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame verte et Bleue s'est déroulée conformément, à l'arrêté daté du 22 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de région Nord Pas de Calais, qui en fixe les modalités.

La commission note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec les porteurs du projet, ont permis à la commission d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative.

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans chaque lieu retenu, la commission d'enquête a, vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation.

Dans les 13 mairies retenues, comme lieux de permanences pour la réception du public, , les conditions d'accueil des commissaires enquêteurs, ainsi que les moyens accordés ont été très satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone.....).

Concernant la réception des messages électroniques, la DREAL réceptionnait les courriers électroniques, via un lien, le contenu était transmis à la commission d'enquête, retranscrit vers un support papier intitulé « registre d'enquête électronique ».le document était déposé en préfecture de région pour une mise à disposition du public dans le meilleur délai.

La commission :

- ↪ Attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre d'une messagerie électronique, a permis d'augmenter la possibilité d'expression du public puisque 166 courriels ont été référencés, pour 668 observations.
- ↪ Pense que cette modalité fait partie prenante de la liberté d'expression, néanmoins il est avéré que la facilité de transférer un message par solidarité, a été utilisée, ainsi que de nombreux doublons entre les registres et la messagerie électronique.
- ↪ A constaté, lors du traitement des courriels, des excès de langage, sans doute du à un virtuel anonymat.

La participation de la DREAL, au niveau des dispositions prises, indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique, a été très satisfaisante.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans tous les lieux retenus, par contre dans le contenu des observations, est évoqué la complexité ressentie pour la consultation du dossier et la difficulté de téléchargement de celui-ci (sujet traité dans les thèmes).

L'objet de l'enquête n'a réellement mobilisé que localement en Flandre maritime, certaines fractions de la population :

- ↪ Issues des organisations socioprofessionnelles dont l'activité a un lien avec le milieu environnemental,
- ↪ Dont les loisirs ont une relation directe avec la biodiversité.

Cette mobilisation est en liaison avec de nombreuses d'actions de communication soit individuellement, soit par l'intermédiaire des organismes représentatifs du monde agricole et de la chasse (internet, courriers expédiés aux collectivités territoriales, aux milieux associatifs etc.).

Par ailleurs les effets de cette mobilisation sont surtout intervenus à compter de la semaine 52 (2013), où l'on a constaté une très large recrudescence des observations sur le registre de Dunkerque, ainsi qu'un afflux conséquent de courriels

La clôture d'enquête intervenue, le traitement des observations en partie effectué, une demande de prolongation concernant le délai de transmission du rapport a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de région Nord Pas de Calais.

Le 21 mars 2014

La commission d'enquête

René Bolle
Président

JP Dancoisne
Titulaire

E. Normand
Titulaire

C. Collot
Titulaire

JM Ver Eecke
Titulaire

P. de Couëdic de Kergoaler
Titulaire

J Bernard
Titulaire